



Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)

Session 2008-2009

Séance plénière du vendredi 17 octobre 2008

Compte rendu

Sommaire

Séance plénière: matin

Pages

<i>Ouverture de la session ordinaire</i>	4
<i>Nomination du Bureau</i>	
<i>Composition du Bureau</i>	4
<i>Procédure de vote</i>	4
<i>Bureau sortant</i>	4
<i>Reconduction</i>	4
<i>Constitution du Parlement</i>	5
<i>Excusés</i>	5
<i>Nomination des Bureaux des commissions permanentes, spéciales et du comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes</i>	5

Communications

<i>Projet de décret</i>	5
<i>Proposition de résolution</i>	5
<i>Questions écrites</i>	5
<i>Clôture de la session</i>	5
<i>Commission nationale pour les droits de l'enfant</i>	5
<i>Adoption de résolution par le Parlement wallon</i>	6
<i>Notifications</i>	6
<i>Constitution des Assemblées</i>	6
<i>Anniversaires royaux</i>	6
<i>Ordre du jour</i>	6
<i>Prise en considération</i>	6
<i>Déclaration de politique générale du gouvernement</i>	
<i>Exposé du gouvernement</i>	6
<i>(Orateur: M. Benoît Cerexhe, ministre-président)</i>	
<i>Discussion</i>	12
<i>(Orateurs: Mmes Caroline Persoons, Anne-Sylvie Mouzon, M. André du Bus de Warnaffe, Mmes Dominique Braeckman, Jacqueline Rousseaux, Fatima Moussaoui)</i>	

Séance plénière: après-midi

Pages

Déclaration de politique générale du Gouvernement

Discussion (suite).....25

*(Orateurs: M. Benoît Cerexhe, ministre-président, Mmes Caroline Persoons, Anne-Sylvie Mouzon,
M. André du Bus de Warnaffe, Mme Dominique Braeckman)*

Clôture30

Annexes.....31

Séance plénière: matin

Présidence de M. Josy Dubié, doyen d'âge
(Mmes Céline Delforge et Isabelle Molenberg prennent place au Bureau en qualité de secrétaires)

La séance plénière est ouverte à 9h39.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 11 juillet 2008 est déposé sur le Bureau)

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

Le Parlement francophone bruxellois se réunit aujourd'hui de plein droit en vertu de l'article 71 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Je déclare ouverte la session ordinaire 2008-2009.

Nous allons procéder à la nomination définitive du Bureau.

NOMINATION DU BUREAU

M. le Président.- Conformément à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et aux articles 33 et 34 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, le Parlement francophone bruxellois élit en son sein son président, ses vice-présidents et secrétaires. Ils forment le Bureau du Parlement. Ce Bureau doit être composé suivant la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.

COMPOSITION DU BUREAU

M. le Président.- Conformément à l'article 3.3 e) du Règlement, le Parlement, en sa séance plénière du 22 octobre 2004, a arrêté la composition du Bureau comme suit:

- 1 président;
- 3 vice-présidents;
- 5 secrétaires.

Conformément à la répartition proportionnelle des groupes politiques, le Bureau doit donc être composé de:

- 4 membres proposés par le groupe PS;
- 3 membres proposés par le groupe MR;
- 1 membre proposé par le groupe cdH;
- 1 membre proposé par le groupe Ecolo.

PROCÉDURE DE VOTE

M. le Président.- Nous allons procéder à présent à la nomination des membres du Bureau.

La procédure de vote est définie à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et à l'article 33 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, reprise dans le règlement du Parlement à l'article 4.

Toutefois, si le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le ou les candidats sont proclamés élus sans scrutin.

BUREAU SORTANT

M. le Président.- Le Bureau sortant était composé comme suit:

- président: M. Christos Doulkeridis;
- première vice-présidente: Mme Magda De Galan;
- deuxième vice-présidente: Mme Martine Payfa;
- troisième vice-président: M. Mahfoudh Romdhani;
- secrétaires: MM. Serge de Patoul, Stéphane de Lobkowicz, Rachid Madrane, Vincent De Wolf, Mme Isabelle Emmery.

RECONDUCTION

M. le Président.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Après les vérifications d'usage, je puis vous confirmer que l'on vous propose la reconduction du même Bureau.

M. le Président.- Je suis saisi d'une proposition de reconduction pure et simple du Bureau sortant.

S'il n'y a pas d'autre intervention, je considère ces candidatures recevables conformément au Règlement et proclame élus:

- président: M. Christos Doulkeridis;
- première vice-présidente: Mme Magda De Galan;
- deuxième vice-présidente: Mme Martine Payfa;
- troisième vice-président: M. Mahfoudh Romdhani;
- secrétaires: MM. Serge de Patoul, Stéphane de Lobkowicz, Rachid Madrane, Vincent De Wolf, Mme Isabelle Emmery.

Je félicite le président et l'invite à venir me remplacer.

Je remercie mes deux collègues qui m'ont brillamment assisté.

Présidence de **M. Christos Doukeridis, président**

*Mme Isabelle Emmerly prend place au Bureau
en qualité de secrétaire*

COMMUNICATIONS

CONSTITUTION DU PARLEMENT

M. le Président.- Mesdames, Messieurs, je déclare le Parlement francophone bruxellois constitué.

Il en sera donné connaissance au Roi, au Sénat, à la Chambre des Représentants, aux Parlements de Communautés, aux Parlements régionaux et aux autres Assemblées communautaires bruxelloises.

EXCUSÉS

M. le Président.- Ont prié d'excuser leur absence:

- MM. Mahfoudh Romdhani, Serge de Patoul, Stéphane de Lobkowicz, Rachid Madrane et Alain Leduc, en mission à l'étranger;
- Mme Anne Swaelens, en congé de maternité.

**NOMINATION DES BUREAUX DES COMMISSIONS
PERMANENTES, SPÉCIALES ET DU COMITÉ D'AVIS
POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES
ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES**

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la nomination des bureaux des commissions permanentes, des commissions spéciales et du comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Conformément à notre Règlement (articles 16, 34 et 101), les commissions devraient se réunir afin de procéder à la nomination de leurs bureaux respectifs.

Si le Parlement est unanimement d'accord, nous pourrions simplifier la procédure et considérer comme réélus les membres des bureaux de commissions à l'exception bien entendu des commissions où un changement est prévu.

Je vous rappelle à cet égard que le comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes doit désigner en son sein un(e) secrétaire.

Pas de remarque?

La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Comme pour le Bureau, il est proposé de reconduire purement et simplement les bureaux commissions dans leur composition actuelle. Je n'ai pas encore reçu de proposition du groupe concerné pour ce qui concerne le comité d'avis pour l'Égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je pensais que cela aurait lieu mardi prochain pendant le comité d'avis.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Cela se fera en temps opportun, Monsieur le Président.

PROJET DE DÉCRET

M. le Président.- Le gouvernement a déposé sur le Bureau le projet de décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé [141 (2007-2008) n° 1].

Ce projet a été transmis aux commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le Président.- M. Michel Colson, Mmes Françoise Schepmans et Caroline Persoons ont déposé une proposition de résolution relative aux enseignements à tirer de l'arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes en matière d'assurance-autonomie qui vous a été distribuée [142 (2007-2008) n° 1].

Il sera statué sur le sort de cette proposition de résolution au moment de l'approbation de l'ordre du jour.

QUESTIONS ÉCRITES

M. le Président.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par:

- Mme Caroline Persoons à MM. Benoît Cerexhe, Charles Picqué et Emir Kir;
- Mme Dominique Braeckman à M. Benoît Cerexhe;
- M. Didier Gosuin à Mme Françoise Dupuis;
- Mme Céline Fremault à M. Benoît Cerexhe, Mmes Evelyne Huytebroeck, Françoise Dupuis et M. Emir Kir.

CLÔTURE DE LA SESSION

M. le Président.- Par lettre du 16 octobre 2008, M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement francophone bruxellois, a notifié au Parlement l'arrêt du Gouvernement clôturant la session 2007-2008 du Parlement francophone bruxellois.

COMMISSION NATIONALE POUR LES DROITS DE L'ENFANT

M. le Président.- Je vous rappelle la loi portant approbation de l'accord de coopération entre l'Etat, la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française portant création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant, conclu à Bruxelles, le 19 septembre 2005.

L'article 7 de la loi que je viens de citer, dispose, en son article 7 que *"les présidents du Parlement fédéral et des Parlements des entités fédérées peuvent, s'ils le jugent utile, désigner un observateur qui pourra assister aux réunions et*

C.R. N° 1 (2008-2009)

assurer ainsi le suivi des travaux de la Commission au sein des différentes assemblées parlementaires".

Par décision du Bureau élargi, en sa réunion du 9 octobre 2008, Mme Isabelle Emmery a été désignée comme observatrice pour le Parlement francophone bruxellois.

ADOPTION DE RÉOLUTION PAR LE PARLEMENT WALLON

M. le Président.- Par lettre du 18 juillet 2008, M. José Happart, président du Parlement wallon, a notifié au Parlement francophone bruxellois l'adoption par le Parlement wallon de la résolution dans le cadre des négociations institutionnelles, en sa séance du 16 juillet 2008.

NOTIFICATIONS

M. le Président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance plénière.

CONSTITUTION DES ASSEMBLÉES

M. le Président.- M. le Président du Sénat m'a fait savoir que le Sénat s'était constitué en sa séance du 14 octobre 2008.

M. le Président de la Chambre des Représentants m'a fait savoir que la Chambre s'était constituée en sa séance du 14 octobre 2008.

M. le Président du Parlement de la Communauté française m'a fait savoir que le Parlement s'était constitué en sa séance du 25 septembre 2008.

Mme la Présidente du Parlement flamand m'a fait savoir que le Parlement flamand s'était constitué en sa séance du 22 septembre 2008.

M. le Président du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale m'a fait savoir que le Conseil s'était constitué en sa séance du 15 octobre 2008.

ANNIVERSAIRES ROYAUX

M. le Président.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement, j'ai adressé mes félicitations à Sa Majesté la Reine Paola et à Son Altesse royale le Prince Laurent à l'occasion de leurs anniversaires.

ORDRE DU JOUR

M. le Président.- Au cours de sa réunion du 9 octobre 2008, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce 17 octobre.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

PRISE EN CONSIDÉRATION

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative aux enseignements à tirer de l'arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes en matière d'assurance-autonomie,

déposée par M. Michel Colson, Mmes Françoise Schepmans et Caroline Persoons [142 (2007-2008) n° 1].

Avec votre accord, la proposition est envoyée en commission des Affaires sociales.

DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE DU GOUVERNEMENT

EXPOSÉ DU GOUVERNEMENT

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la déclaration de politique générale du gouvernement.

La discussion relative à la déclaration de politique générale aura lieu immédiatement après l'intervention du ministre-président du gouvernement.

Je vous rappelle que, conformément à l'article 48.3 du Règlement, le Bureau élargi a fixé les temps de parole comme suit: 30 minutes par groupe politique reconnu et 5 minutes pour les membres ne faisant partie d'aucun groupe.

La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Nous voici arrivés dans la dernière ligne droite de cette législature. Si les obstacles, entre autres financiers, n'ont pas manqué, il y a lieu de se réjouir du parcours accompli depuis quatre ans.

Les défis que la Commission communautaire française relève ne sont pas avant tout liés à l'institution même mais bien à la situation sociale et sanitaire de nombreux Bruxellois francophones. Car enfin, si ces défis nécessitent certainement d'autres efforts dans l'avenir, les travailleurs des institutions soutenues par la Commission communautaire française, l'administration et, avec eux, l'ensemble du Collège, n'ont pas ménagé leurs efforts pour rencontrer les besoins sociaux, de santé ou les projets culturels et professionnels de nos concitoyens. Nous saluons à cette occasion le travail remarquable de tous ces acteurs associatifs qui, par leur sens du goût des autres, portent une valeur fondamentale de notre société: la solidarité.

Bien évidemment, pour relever ces défis, nous aurions tous souhaité dégager des solutions structurelles pour le refinancement de notre institution. La reprise des négociations institutionnelles apportera - enfin nous l'espérons - des solutions équilibrées pour que chaque entité fédérée reçoive son dû.

Je ne vais pas revenir sur ce qui a engendré les difficultés que nous rencontrons aujourd'hui. J'en appelle simplement à la responsabilité de tous pour que la Commission communautaire française, qui est un bon instrument, retrouve le carburant nécessaire à son fonctionnement. Des voix de plus en plus précises s'élèvent en faveur d'un modèle institutionnel qui s'appuie à la fois sur les dimensions régionales et sur une solidarité francophone. Nous adhérons pleinement à ce projet et nous en tirons les conclusions suivantes en ce qui concerne notre institution.

Celle-ci a démontré toute son utilité puisqu'une prise en charge adaptée des spécificités sociales, culturelles et sanitaires propres à une grande ville multiculturelle comme Bruxelles s'est révélée non seulement nécessaire mais aussi opportune. Si d'aucuns s'inquiètent de la lisibilité ou de la visibilité de notre institution, il y a lieu de reconnaître tout l'intérêt de développer

des politiques sociales pour et par les Bruxellois francophones. Nous plaçons dès lors pour le maintien d'un outil porteur de politiques communautaires francophones bruxelloises. Ceci va évidemment de pair avec un renforcement des synergies entre les entités francophones du pays.

Nous nous réjouissons de l'invitation qui a été faite au Collège, via son président, de siéger au Gouvernement de la Communauté française de manière permanente. Cette présence renforcée des Bruxellois au sein du Gouvernement de la Communauté française, ainsi que les synergies qui se sont développées à l'occasion des gouvernements conjoints, ont permis et permettront encore d'avancer dans des dossiers importants. Je citerai par exemple la formation professionnelle avec les centres de validation des compétences, la coordination des politiques en matière de handicap, de santé et d'aide sociale, avec l'activation du Comité francophone de coordination des politiques d'aide aux personnes et de santé mais également le développement d'une industrie du cinéma pensée dans une logique culturelle et non de concurrence entre les Régions. D'autres exemples de synergies seront mis en évidence au travers des différentes orientations politiques propres à chaque secteur.

Mais aujourd'hui, il s'agit de tracer très concrètement les perspectives que nous nous donnons pour l'année à venir. Une fois de plus, les limites dans lesquelles nous nous trouvons nous encouragent à redoubler d'efforts pour opérer les choix les plus prioritaires et continuer à forger ce faisant une dynamique positive et volontariste.

Je me dois néanmoins d'attirer votre attention sur les difficultés que nous rencontrons cette année encore dans l'élaboration du budget 2009. Les distorsions dans les mécanismes de financement provoquent une fois de plus des effets négatifs. Les trois indexations de 2008 se font particulièrement sentir dans un budget qui couvre à 90% des frais de rémunération. Nous veillerons néanmoins à vous présenter dans quelques semaines un budget à la fois réaliste et volontariste. Il va de soi mais mieux en le disant que les mesures annoncées ici devront être confirmées dans le cadre de la finalisation du budget.

Avant de détailler les différents projets que nous veillerons à mener dans les différents secteurs, je souhaite mettre en exergue le rôle essentiel que joue notre administration et l'ensemble des agents qui la composent pour concrétiser les politiques en faveur des Bruxellois francophones. Nos agents connaissent bien les différents secteurs soutenus par la Commission communautaire française et veillent à entretenir des liens de proximité reconnus et appréciés par les acteurs de terrain. Nous discutons actuellement avec les organisations syndicales afin de conclure un accord sectoriel qui devrait bénéficier à l'ensemble des agents. Une adaptation de la structure des services et du cadre sont également en cours de finalisation et devrait améliorer le fonctionnement de l'administration en rendant sa structure plus adaptée à l'évolution de ses missions. Nous poursuivons également nos efforts en faveur de la statutarisation des agents.

Le Collège de la Commission communautaire française poursuit son engagement en faveur de la formation professionnelle. Un important développement de l'offre de formation a été engagé dès 2005 avec pour résultat une augmentation du nombre de places de formation de 35% en quatre ans. Nous approchons ainsi le seuil annuel de 10.000 places de formations disponibles. Le Collège garantira le maintien de l'offre de formation à ce niveau et continuera à soutenir prioritairement les actions de formation de base et les formations professionnelles en adéquation avec les métiers dits en pénurie de main d'oeuvre. Le développement de l'offre de

formation dans certains secteurs particuliers tels la logistique, le transport, la vente, le secteur de l'événement et les nouvelles techniques du bâtiment sera également favorisé.

L'apprentissage des langues bénéficiera d'un soutien particulier, principalement les formations concernant la pratique du néerlandais en situation professionnelle. A cet effet, le Centre Langues de Bruxelles Formation augmentera sa capacité de plus de 500 places en 2008-2009. Le programme de renforcement de l'apprentissage du néerlandais à destination des élèves du 3^e cycle des écoles en discrimination positive de la Région sera maintenu, développé et pérennisé. Le Collège continuera à mettre en oeuvre des collaborations avec les dispositifs de formation et d'enseignement, notamment à travers la création d'un centre de technologies avancées pour les "métiers de bouche" sur le campus du CERIA, la mise en oeuvre du service francophone des métiers et des qualifications, la réforme de la formation en alternance et le dispositif de validation des compétences.

La formation des petites et moyennes entreprises a été remise sur de bons rails. La gestion et l'organisation du centre ont été entièrement revues et assainies. La hausse du nombre d'inscriptions se confirme avec, depuis 2005, une augmentation de 17% du nombre d'apprentis et de 14% du nombre d'auditeurs chefs d'entreprise. La mission pédagogique du secteur a elle aussi été redéployée. A cette fin, le Collège continuera à renforcer l'encadrement du jeune en formation. L'orientation professionnelle et l'aide aux apprentis pour trouver l'entreprise formatrice seront encore améliorées en début de parcours. Le Collège soutiendra également la mise en place de nouvelles formations répondant aux besoins du secteur des petites et moyennes entreprises ainsi que la mise en place d'un pôle de formation aux métiers de l'artisanat. Enfin, le Collège encouragera la participation du secteur de la formation des petites et moyennes entreprises au dispositif de validation des compétences ainsi que sa collaboration aux centres de technologies avancées et aux centres régionaux de référence.

En matière de santé, je vous annonçais, l'année dernière, la mise en chantier d'un décret ambulatorio commun aux secteurs du social et de la santé, attendu depuis des années à Bruxelles. Cette collaboration fructueuse a donné naissance à un projet de décret qui, après avoir été approuvé par le Collège, est maintenant déposé au Parlement. Je ne m'étendrai pas sur les éléments précis de ce projet de décret puisque dès la semaine prochaine, nous aurons l'occasion d'en débattre avec vous. Simplement, ce projet s'articule autour des axes suivants:

- la fusion des décrets relevant de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé;
- un effort de simplification administrative;
- l'agrément à durée indéterminée des services, marque de confiance et de pérennisation des services et de l'emploi;
- un système de programmation des nouveaux agréments;
- la mise en oeuvre d'une démarche qualité, appellation qui, vous le verrez, est totalement éloignée de pratiques managériales outrancières;
- l'agrément à durée déterminée de réseaux pilotés à la fois par des opérateurs relevant du secteur de la santé et - ce qui est nouveau - par des acteurs relevant du secteur social.

La politique des réseaux est donc non seulement encouragée mais une base décrétole permettra à ceux-ci de se déployer de

manière plus confortable. Ce décret nécessitera ensuite la rédaction d'arrêtés d'application qui seront finalisés durant cette législature, de façon à maintenir l'esprit du projet et à stabiliser les secteurs.

En parallèle à ce décret d'envergure, le Collège souhaite poursuivre le développement des soins de santé primaire. Dès lors, en 2008, trois nouvelles maisons médicales ont été agréées et aujourd'hui plusieurs demandes d'agrément sont déjà arrivées ou vont arriver à l'administration. Il y a maintenant 31 maisons médicales agréées. Nous envisageons, sous réserve des disponibilités budgétaires, de poursuivre nos efforts avec l'agrément de trois maisons médicales supplémentaires en 2009.

Ces maisons médicales représentent le premier lieu de rencontre entre la demande de soins de l'individu et l'offre.

Nous soutenons le développement de la médecine de groupe afin, entre autres, de tenir compte de l'évolution de la médecine et de la société. Nous nous inscrivons là dans une dynamique provenant du fédéral puisque ce dernier vient d'apporter un soutien financier via le Fonds Impulsion 2 aux médecins généralistes qui se regroupent. Le centre fédéral d'expertise des soins de santé a par ailleurs comparé le coût et la qualité des soins de première ligne prodigués d'un côté par des prestataires rémunérés à l'acte et de l'autre par ceux qui sont rémunérés forfaitairement. Les conclusions sont claires. Les maisons médicales ne coûtent pas plus cher à la collectivité et engendrent une diminution des frais liés à la santé pour les patients.

Dans le secteur de la santé mentale, nous avons également reçu des demandes d'agrément ainsi que d'autres concernant le renforcement des équipes enfants. Nous mettrons tout en oeuvre pour les rencontrer car elles nous semblent fondées.

Des propositions d'offre de soins en matière de consommation problématique de cannabis ainsi que de consommation de tabac nous sont parvenues. Nous espérons vivement que le budget de la Commission communautaire française nous permettra d'y répondre favorablement. Il y a là comme dans d'autres domaines une véritable urgence.

Je terminerai par deux projets qui nous tiennent à coeur et qui sont financés par les budgets "initiatives". Il s'agit, d'une part, de la table ronde bruxelloise sur la consommation d'alcool chez les jeunes qui se déroulera le 5 novembre prochain et qui a pour objectif de donner la parole aux acteurs de terrain au sens le plus large et aux jeunes afin de réfléchir ensemble et surtout de dégager des pistes d'actions concrètes. D'autre part, le projet "quality night", label en milieu festif porté par l'asbl Modus Vivendi, a pour objectif d'améliorer le bien-être des personnes qui sortent dans les lieux de fête de la capitale et d'encourager le développement d'un environnement favorable à des fêtes joyeuses. Ce projet a maintenant deux ans et fonctionne de manière telle que des milieux festifs ont posé spontanément leur candidature pour faire partie du label. Aujourd'hui, l'asbl Modus Vivendi va s'étendre à la Wallonie, ce dont nous ne sommes pas peu fiers.

Dans le domaine de l'Action sociale et de la Famille, en plus de la mise en oeuvre du décret ambulatoire, divers chantiers ont été approfondis et seront finalisés d'ici la fin de la législature. Dans le cadre de la politique liée aux centres de planning familial, nous avons veillé à soutenir la mise à disposition gratuite de la pilule du lendemain dans les centres de planning ainsi que la possibilité d'offrir gratuitement des préservatifs et des pilules contraceptives à certains groupes de femmes. Par ailleurs, les trois exécutifs francophones ont souhaité unir leurs

actions autour d'un projet majeur: l'information et la sensibilisation des adolescents à la vie sexuelle, affective, relationnelle et amoureuse dans un de leurs milieux de vie, à savoir l'école.

Il s'agit du projet EVRAS. Ce projet se doit d'être confié aux professionnels en cette matière que sont les intervenants des centres de planning familial en partenariat avec les différents acteurs de l'école ainsi que les parents afin de construire un projet d'éducation cohérent. Un ensemble de thématiques devront être abordées dans une vision positive de la vie relationnelle, affective et sexuelle dans un esprit de responsabilisation ainsi que dans le respect de soi et de l'autre. L'adoption de conduites de prévention devra être encouragée. Ces thématiques seront abordées sous l'angle de l'égalité des genres et de l'éducation à la citoyenneté.

Un plan d'action de lutte contre les mariages forcés verra le jour. Il tiendra compte des actions déjà entreprises et associera les acteurs identifiés. Les jeunes seront sensibilisés à cette question par le biais des cours d'éducation affective et sexuelle via entre autres le témoignage d'"ambassadeurs". Un travail avec les parents se fera au travers de spectacles pour tenter de changer les mentalités ou du moins d'ôter quelques barrières et de susciter des interrogations. Les travailleurs de terrain recevront une formation continue renforcée. De même, leur travail en réseau et leurs actions seront soutenus. Enfin, leur visibilité sera accrue. L'information quant à leur existence bénéficiera d'une attention toute particulière.

Enfin, la volonté du Collège - sous réserve de ses disponibilités budgétaires - est de renforcer le plus petit des 26 centres de planning familial, implanté sur le site de l'UCL, et d'envisager l'agrément de deux nouveaux centres, l'un sur le campus Erasme de l'Université libre de Bruxelles et l'autre à Laeken.

Vous le savez, le décret "personnes âgées" adopté au début 2007 constitue désormais l'épine dorsale de notre politique dans ce domaine. Les arrêtés d'application sont en préparation. Conjointement avec le bicommunautaire et le service de lutte contre la maltraitance, le Service d'écoute pour personnes âgées maltraitées (SEPAM) a été créé. Un agrément définitif de ce service est à l'étude. En 2009, en vue de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, deux nouveaux services d'accueil de jour pourraient être ouverts. Un partenariat est mis en place avec la Fondation Roi Baudouin pour mener des actions spécifiques dans le cadre de la Semaine de l'intergénérationnel en 2009. Enfin, en collaboration avec la Ligue Alzheimer, un colloque européen sera organisé.

Depuis le début de la législature, l'effort budgétaire consenti pour la rénovation ou la création de milieux d'accueil destinés à la petite enfance est poursuivi. Des synergies ont été mises en place avec d'autres niveaux de pouvoir afin d'optimiser les ressources de chacun, notamment avec le plan "crèches" élaboré au niveau régional.

Le secteur des espaces-rencontres a été tout récemment doté d'un nouveau décret. Les arrêtés d'application relatifs à ce décret ont été adoptés. La fédération du secteur sera aussi agréée et subventionnée. En décembre prochain, un colloque mettra en exergue le délicat sujet suivant: "Filiation, liens, séparation". Une nouvelle brochure destinée aux adolescents sera diffusée.

Le minutieux travail d'évaluation entamé par l'administration de la Commission communautaire française afin de proposer un nouveau mode de subventionnement pour le secteur de l'aide à domicile a débouché sur une phase de test dont nous attendons les résultats avec la plus grande impatience.

Afin que la législation de la Commission communautaire française puisse suivre l'évolution des formations dispensées par la Communauté française dans le cadre de l'enseignement de promotion sociale, la législation applicable aux services d'aide à domicile sera modifiée pour intégrer la reconnaissance du nouveau titre d'aide familial. Les aides familiaux formés dans un des trois centres de formation agréés par la Commission communautaire française disposent d'une attestation de capacité non reconnue par la Communauté française. La certification supplémentaire proposée aux étudiants de nos centres permet néanmoins d'obtenir l'équivalence du titre délivré en Communauté française.

Jusqu'en 2008, cette certification était prise en charge par nos budgets "initiatives" mais une demande de subvention du Fonds social européen (2008-2012) a été introduite. Elle a été acceptée, ce qui est une bonne nouvelle. Pour plus de cohérence, il a été proposé d'intégrer le secteur des centres de formation à celui de l'insertion socioprofessionnelle. Des arrêtés de transfert de compétences seront prochainement soumis à l'accord du Collège. Ce transfert de compétences ne modifiera en rien le mode de subventionnement, ni bien entendu le fonctionnement des centres. Le secteur est favorable à cette modification.

Depuis 2008, deux nouveaux agréments de services d'aide aux justiciables ont été délivrés. Un centre de formation et de documentation en victimologie sera mis sur pied.

Dans le secteur des maisons d'accueil, tant le Collège que les travailleurs de terrain établissent le même constat quant à l'évolution du profil des publics accueillis par les maisons d'accueil. De plus en plus de jeunes entre 18 à 25 ans et de femmes sont présents dans les institutions et leur situation se dégrade rapidement. Les bénéficiaires présentent de plus en plus souvent des troubles psychologiques, voire psychiatriques. La violence se manifeste de plus en plus. Un projet spécifique d'accueil de groupes de jeunes devrait donc être développé et soutenu.

La politique de prise en charge des personnes en situation de handicap s'articule autour de quatre grands axes:

- évaluer qualitativement et quantitativement les besoins;
- favoriser l'accueil des personnes de grande dépendance dans les institutions existantes;
- apporter des réponses à court terme;
- créer de nouvelles institutions.

Dans ce cadre, l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap a été soutenu, renforcé, et tout récemment institutionnalisé. Les activités de ce dernier et son cahier des charges sont importants. Ils seront présentés lors d'une journée qui lui sera consacrée en novembre.

La réforme de début de législature offrant un panel d'accueil large pourra encore et progressivement se déployer.

Quelques chiffres d'extension potentielle pour 2008 et 2009:

- 28 places par l'extension d'agrément;
- 17 places aujourd'hui plus un potentiel de 19,5 places grâce à l'augmentation de capacité de 10%;
- 3 places en court séjour et répit;

- 15 places en prise en charge légère.

Cette amélioration de l'offre doit encore être renforcée, singulièrement en ce qui concerne les personnes de grande dépendance. L'arrêté d'agrément et de subventionnement des centres de jour et d'hébergement sera modifié en ce sens. Afin de permettre aux familles d'être temporairement soulagées, des solutions alternatives de répit sont soutenues par le Collège. Plusieurs formules sont ainsi proposées:

- service d'extra-sitting (prise en charge des personnes pendant une durée limitée);
- ateliers de répit en semaine;
- service de répit pendant les week-ends ou de courts séjours.

D'autres opérateurs pourront être soutenus dans ce cadre. Une modification de l'arrêté relatif aux services d'accompagnement pérennisera cette offre.

D'autre part, un chaînon manquait dans le secteur de l'accompagnement. C'est pourquoi, il a été décidé d'agréer l'asbl Tof-services en tant que service d'accompagnement. Nous envisageons, toujours sous réserve des disponibilités budgétaires, de répondre aux demandes de trois services qui nous sont parvenues, en termes de missions complémentaires ou de passage de catégorie.

Plusieurs projets importants ont été engagés durant cette législature. L'asbl Hoppa est en possession d'un terrain à Berchem. Tout est fait pour que l'ouverture des deux centres se concrétise fin 2011, début 2012. Les associations Condorcet/Estreda réunies sous une même coupole ont obtenu deux implantations par bail emphytéotique contracté avec la commune de Jette. L'ouverture de ces deux centres est espérée pour 2012. L'asbl Briques du Gamp a décidé d'attribuer un bâtiment à l'asbl Farra Bruxelles-Capitale et l'avenant à l'accord de coopération Beliris prévoit un crédit pour adapter ce bâtiment aux besoins de ce projet d'accueil.

Un avant-projet de décret infrastructures pour l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées est en chantier. Il devrait être sur les pupitres du Parlement avant la fin de cette législature.

Le Collège a entamé un plan d'action sur la question de l'information et de la communication, avec le Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH). Trois priorités ont été fixées:

- faire connaître le service auprès de la population bruxelloise;
- offrir un accueil et une information adéquats;
- organiser le partage de l'information entre professionnels.

Des outils de communication seront développés tels un changement de nom, la création d'un site internet et la mise en valeur de l'espace d'accueil.

Concernant le travail adapté, une modification de l'arrêté relatif aux entreprises de travail adapté (ETA) sera mise à l'agenda. Cette modification vise à assouplir le carcan des quotas et à inciter à l'utilisation des contrats d'apprentissage. Afin d'encourager l'engagement de personnes en situation de handicap dans tous les secteurs, une collaboration effective

avec les secteurs de la recherche d'emploi, de la formation et de l'intérim est en marche.

Dans le cadre du soutien à l'intégration scolaire en milieu ordinaire, comme l'année dernière, un forum et des expositions-animations auront lieu fin novembre 2008. Par ailleurs, un avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération relatif à l'intégration scolaire sera déposé d'ici peu au Parlement. Un nouveau parcours de sensibilisation au handicap, constitué de différents obstacles que les personnes non voyantes ou présentant un handicap moteur peuvent rencontrer dans la vie quotidienne, est en cours d'élaboration. Vu le succès rencontré par les circuits touristiques accessibles, ce projet sera renouvelé en 2009. En 2008, certains parcours étaient accessibles aux personnes malentendantes et aux personnes présentant un handicap moteur. L'année prochaine, ils seront élargis aux personnes présentant un handicap mental ou de la vue.

Par ailleurs, les professionnels bruxellois du secteur du handicap et des centres de planning se sont rencontrés pour réfléchir à la manière d'intégrer la dimension de la vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap dans leur pratique professionnelle quotidienne. Des moyens nouveaux permettront de renforcer les collaborations entre ces secteurs.

J'en viens au secteur de la cohésion sociale. Le décret de mai 2004 a produit pleinement ses effets dès l'année 2007. Cette politique a pour objectif la création de liens sociaux et l'émancipation des individus dans les quartiers socio-économiquement les plus fragilisés de Bruxelles et ce, par la mise en place de politiques de proximité et de partenariat, d'interculturalité, de mixité sociale ainsi que par le travail communautaire. Sur ce plan, il y a lieu de réaffirmer l'importance et la complémentarité avec l'ensemble des politiques bruxelloises.

Le rapport d'évaluation de l'année 2006 réalisé par le CRACS (Centre régional d'appui en cohésion sociale) a mis en évidence les grands besoins en matière d'accueil des populations de primo-arrivants à Bruxelles.

Il apparaît également nécessaire que les associations soient encouragées à développer davantage de projets intergénérationnels.

En 2008, plusieurs contrats communaux ont encore fait l'objet de modifications donnant lieu à des avenants. A l'examen, il est apparu possible d'apporter des améliorations à la procédure d'approbation de ces avenants pour la rendre plus simple et plus efficace. Plusieurs initiatives ont été prises en ce sens. Tout d'abord un décret modifiant le décret relatif à la cohésion sociale a été adopté en première lecture par le Collège le 10 juillet 2008 en vue de clarifier et d'améliorer le système d'indexation des contrats, le mécanisme des recours, etc. Il introduit également un nouveau chapitre intégrant dans le dispositif de cohésion sociale le plan d'alphabétisation et d'apprentissage du français en Région de Bruxelles-Capitale. Les arrêtés d'application qui suivront l'approbation de ce décret viseront également la simplification des procédures.

Toujours sur la base du rapport du CRACS et à la suite d'une étude réalisée par le CIRE (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Etrangers), il est démontré la nécessité de renforcer la cohérence en matière d'accueil des primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale. La définition d'un socle de base et d'outils communs mis à leur disposition pour un parcours d'intégration serait une aide précieuse pour les communes et les associations de la Région de Bruxelles-Capitale. L'accent serait mis principalement sur l'apprentissage de la langue française au

travers des cours de français langue étrangère. La maîtrise de la langue reste un des éléments facilitant l'intégration tant pour les enfants dès l'école primaire que pour les parents.

Ce volet essentiel serait complété par un apprentissage de la citoyenneté. Le modèle bruxellois du parcours d'intégration resterait naturellement fondé sur une logique de participation volontaire des publics concernés. Dans cette perspective, le Collège souhaite conclure avec le ministre en charge de l'Enseignement à la Communauté française, une convention en matière de renforcement de l'apprentissage du français. Des actions de français langue étrangère à destination des enfants de l'enseignement primaire et de leurs parents seront organisées à l'approche de la rentrée scolaire.

Le Collège se réjouit également de l'aboutissement des négociations concernant les moyens issus des bénéficiaires de la Loterie Nationale destinés au FIPI (Fonds d'impulsion à la politique des immigrés). Les pressions exercées par les différents exécutifs et par les associations ont empêché le ministre fédéral des Finances de concrétiser ses intentions de diminuer de moitié les subsides destinés à ce fonds. Grâce à cela, cette année encore, 1.523.110 € seront affectés aux différents projets d'intégration mis en oeuvre par les communes et les associations. Nous avons sauvé ces moyens budgétaires au bénéfice de ces communes et associations.

J'en viens au secteur de l'enseignement. La qualité de la formation offerte par les établissements secondaires techniques et professionnels, tant ordinaires que spécialisés, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement supérieur de la Commission communautaire française, est reconnue par le monde professionnel. Il convient également de relever l'excellence de notre enseignement fondamental qui s'adresse aux personnes handicapées de la vue et de l'ouïe.

Chaque année, depuis le début de la législature, des investissements durables en matière d'infrastructures sont réalisés. Sur le campus du CERIA, dans le cadre du suivi d'un accord conclu, un bâtiment scolaire appartenant à la Commission communautaire française a été vendu à la Vlaamse Gemeenschapscommissie. L'appel à projets prévoyant la reconstruction d'un bâtiment similaire équipé des technologies les plus modernes et adapté aux normes drastiques en matière d'hygiène et de sécurité alimentaires est en phase de finalisation. Les travaux sont programmés pour le début de l'année 2009. Il en va de même pour la mise aux normes actuelles d'autres ateliers de pratique professionnelle ainsi que pour la Haute Ecole Lucia de Brouckère qui accueille dès cette rentrée 2008 l'ensemble des sections jusqu'alors situées à Schaerbeek.

Chaque rentrée scolaire fait état d'un accroissement - encore un élément positif - du nombre d'enfants fréquentant l'un des 43 établissements d'enseignement spécial francophone implantés en Région de Bruxelles-Capitale, donc des demandes adressées au service du transport scolaire. Aujourd'hui, près de 4.800 enfants bénéficient d'un soutien de la Commission communautaire française pour leurs déplacements scolaires. Le Collège s'engage à assurer ses obligations en procurant à ces enfants les meilleures conditions de transport possible et en garantissant l'application des règles de sécurité, à savoir un enfant par place, présence d'un convoyeur par circuit. En outre, le Collège poursuivra la réorganisation des circuits et veillera également à renforcer le professionnalisme des convoyeurs par l'organisation de modules courts de formation en secourisme, gestion de conflits et animation de groupes d'enfants.

Notre Collège poursuit également sa politique de valorisation de la culture, je dirais même des cultures. Notre politique

culturelle est en phase avec l'évolution démographique bruxelloise. La plupart des 650 projets artistiques, culturels et socioculturels mis en oeuvre ou subventionnés par la Commission communautaire française s'ancrent en effet dans la diversité culturelle des habitants de notre Région. De nombreuses initiatives de la Commission communautaire française témoignent de notre volonté de valoriser les richesses de cette diversité ainsi que le dialogue des cultures: création de deux Maisons des Cultures, organisation du Festival du Cinéma méditerranéen. Au-delà de la création en 2007 du Festival "Bruxelles ça conte" et du soutien à l'Ecole internationale du conte, la Commission communautaire française poursuivra ses efforts pour favoriser l'épanouissement du secteur du conte à Bruxelles et consolider sa reconnaissance culturelle:

- édition d'un répertoire des contes de scène;
- aide à la diffusion;
- journée pour programmeurs culturels;
- organisation réglementaire du soutien.

Un grand nombre des projets artistiques subventionnés par la Commission communautaire française dans les secteurs de la musique, de la danse et du théâtre impliquent des habitants dans les processus de création. Citons à titre d'exemples le soutien apporté à la création d'opéras, de spectacles de théâtre et de comédies musicales avec les habitants d'un quartier ou des jeunes talents découverts et encadrés par des professionnels. Cette participation active favorisant l'accès à la culture, le Collège a renforcé tant les moyens de l'asbl Article 27 que ceux des petites infrastructures culturelles de proximité dont les cafés-théâtres.

De plus, nos centres culturels bruxellois agréés, pôles d'excellence pour une culture de proximité, ont vu leurs moyens augmenter de 10% en 2008. Dans le domaine de la lecture et du livre pour la jeunesse, le Collège a également initié, en collaboration avec la Ville de Bruxelles, l'ouverture d'un centre de littérature jeunesse inauguré en septembre 2008. En matière de lecture publique, outre la poursuite du soutien au fonctionnement et à l'achat de livres dans les bibliothèques reconnues, le Collège achèvera son programme d'informatisation des bibliothèques bruxelloises et leur mise en réseau. Et afin de faciliter l'accès au livre, une carte de lecteur unique sera développée pour permettre aux Bruxellois d'accéder avec celle-ci à l'ensemble de nos bibliothèques publiques.

En matière de tourisme également, nous continuons malgré la conjoncture économique - et cela mérite d'être souligné - à connaître une augmentation des nuitées. Bruxelles est ainsi de plus en plus visitée. En attendant l'année de la gastronomie en 2012, l'année thématique 2009 sera consacrée, comme vous le savez, à la bande dessinée. Une fois de plus - et c'est également une nouveauté sous cette législature - nous avons uni nos efforts entre les différents niveaux de pouvoir pour construire une programmation. Durant toute l'année, des expositions prestigieuses et des animations dans les quartiers témoigneront d'une programmation à la hauteur du statut de Bruxelles en matière de bande dessinée. En vertu de l'étude commanditée en début de législature à l'IGEAT (Institut de gestion de l'environnement et d'aménagement du territoire), l'offre de logement pour jeunes a été améliorée dans un premier temps par la mise en réseau des chambres à prix démocratiques dans les hôtels 1 et 2 étoiles et dans les chambres d'hôtes. Cette mise en réseau a permis d'offrir une offre supplémentaire d'environ 300 lits. Nous venons par ailleurs d'attribuer à un bureau de consultance la mission de mettre en oeuvre une stratégie

immobilière pour la localisation d'un nouveau centre d'hébergement pour jeunes visiteurs à Bruxelles. Celui-ci jouera un rôle phare pour le tourisme jeune - et vous savez que la demande dans ce secteur est importante - notamment par son exemplarité au niveau environnemental et sa capacité à incarner un lieu de construction de l'identité européenne.

En matière de sport, la politique ambitieuse, globale et cohérente, entamée depuis quatre ans sera poursuivie à travers deux axes principaux, à savoir la poursuite du plan pluriannuel de rénovation et la construction d'infrastructures sportives communales, d'une part, et le développement d'actions ciblées, d'autre part. Ainsi, pour nos jeunes, la Charte contre le racisme sera soutenue par une campagne d'affichage reprenant des slogans anti-racistes. Plus de 10.000 affiches seront diffusées. Dans le même temps, des activités pédagogiques centrées sur l'éthique sportive seront proposées aux 40 clubs bruxellois de football.

De plus, une campagne d'affichage sera lancée. Les messages véhiculés par les affiches seront ceux reproduits sur les gourdes. De même, à l'instar des années précédentes, nous veillerons à permettre l'accès aux infrastructures sportives de qualité du Centre sportif de la Woluwe dont la Commission communautaire française est copropriétaire avec l'UCL et la Communauté française. Il s'agit d'offrir à nos jeunes de 12 à 18 ans un encadrement de qualité et la possibilité d'utiliser les infrastructures existantes, particulièrement pendant les vacances d'été.

Les projets "sport au féminin", développés pour la première fois en 2007, ont été évalués. Des moyens complémentaires ont été dédiés à ce type d'activités offrant aux femmes issues des quartiers défavorisés la possibilité de pratiquer régulièrement une activité sportive et de découvrir les clubs sportifs de proximité. A ce jour, 17 associations de terrains sont soutenues. Un règlement constituera la base légale du projet.

Une quarantaine de projets différents seront à nouveau soutenus pour l'organisation d'activités sportives pour tous ou pour la promotion de l'activité physique. De plus, comme chaque année, plus de 150 clubs seront aidés dans le cadre de leurs activités à destination des jeunes les plus fragilisés et des personnes âgées. Une nouvelle édition du "guide des sports" sera publiée. L'actualisation de cet outil est attendue par les acteurs de terrain puisque la dernière édition est parue voici plus de sept ans. Cette année, la Commission communautaire française sera le partenaire de la Communauté française dans le cadre de l'organisation, pour la première fois en Région de Bruxelles-Capitale, de la cérémonie de remise des mérites sportifs. Cette cérémonie se tiendra le 28 octobre à Flagey.

En matière d'infrastructures, la politique développée depuis le début de la législature sera poursuivie.

En matière de formation des jeunes sportifs, la Commission communautaire française coordonne l'attribution des subventions pour un peu moins de 1.200.000 € aux clubs francophones bruxellois. Plus de cent clubs sont ainsi soutenus.

Enfin, et le sujet est d'une actualité brûlante, le Collège souhaite initier une réflexion globale sur la place du sport bruxellois en Belgique. La perspective d'une sous-nationalité sportive à Bruxelles est inacceptable. Lorsqu'on se place sur le plan strictement sportif, ce qui doit rester notre objectif à tous, de quelque Région que l'on soit, on ne comprend d'ailleurs pas très bien quel en serait le bénéficiaire.

Dans le domaine des Relations internationales, l'action institutionnelle de la Commission communautaire française se

décline principalement à travers douze accords bilatéraux avec des pays partenaires étrangers avec lesquels nous échangeons nos savoir-faire et entretenons de nombreux liens. Notre contribution concerne principalement le développement des pays partenaires par le biais de projets en matière de formation professionnelle, d'aide aux personnes, de santé et de soutien aux projets touristiques.

Dans le cadre de la coopération bilatérale, le programme de coopération avec la République démocratique du Congo sera prioritaire. Fin 2007, nous avons consenti un effort particulier pour la réhabilitation d'écoles publiques à Kinshasa. En septembre 2008, suite à une mission ministérielle d'évaluation, nous avons renforcé cet appui au secteur scolaire, notamment en matière d'approvisionnement en eau potable et en fournitures scolaires.

Début 2008, à la suite d'une mission ministérielle d'évaluation de la coopération au Bénin, l'intervention dans l'enseignement visant l'intégration scolaire d'enfants sourds a été amplifiée. D'autres actualisations des programmes de coopération sont en cours d'évaluation ou d'élaboration avec l'Algérie, le Sénégal et le Maroc.

La Commission communautaire française participe également à la "semaine palestinienne", un grand projet artistique et culturel entre la Palestine et la Communauté française Wallonie-Bruxelles qui permettra aux créateurs palestiniens de se produire à Bruxelles et en Wallonie. Dans ce pays, nous poursuivrons également notre soutien à des projets d'échanges et notamment à l'accueil d'enfants palestiniens à Bruxelles.

Sur le plan de la coopération multilatérale, la convention relative aux droits des personnes handicapées sera portée au Parlement francophone bruxellois avant la fin de l'année.

Enfin, de manière transversale, nous continuerons à déployer dans les mois qui nous restent tous nos efforts en faveur du secteur non marchand. Le financement partiel de ce que nous appelons le différentiel ACS se poursuivra. Nous envisageons également d'augmenter la part d'intervention qui à ce stade s'élève en moyenne à 30% de ce différentiel.

Le Collège a marqué son accord pour améliorer les conditions de fin de carrière des travailleurs du non-marchand. Il s'agit de financer la part de la prépension à charge de l'employeur et de mettre sur pied un plan tandem pilote dans le secteur des personnes handicapées. A la demande tant des employeurs que des organisations syndicales, nous financerons une étude sur l'analyse des risques dans les associations agréées en matière de bien-être au travail.

Plus particulièrement, en ce qui concerne l'application des accords du non-marchand au secteur de la cohésion sociale, un pas important a été franchi lors du gouvernement conjoint du 30 mai 2008. En effet, un accord a été conclu entre la Communauté française et la Commission communautaire française visant à l'échange des informations relatives aux associations actives en cohésion sociale et financées pour les deux entités fédérées.

Cela doit permettre d'attribuer les moyens destinés aux travailleurs de la cohésion sociale en 2008 sur la base d'informations correctes. L'étape suivante sera la conclusion d'un accord de coopération entre ces entités fédérées pour l'application des accords du non-marchand au secteur de la cohésion sociale.

Forts d'une collaboration fructueuse avec les exécutifs de la Communauté française et de la Région wallonne, nous vous

soumettrons très prochainement le projet de charte associative dont nous avons déjà débattu à plusieurs reprises. Fondée sur les valeurs essentielles de la démocratie, la charte consacre et mobilise le souci commun des pouvoirs publics et des associations d'assurer la pleine réalisation des principes d'égalité, de solidarité et d'initiative citoyenne.

Les pouvoirs publics estiment en effet fondamental de prendre des engagements vis-à-vis des associations afin de mieux articuler les rapports entre pouvoirs publics et associations. Ce souci s'exprime dans la reconnaissance et le respect des rôles et des responsabilités que chaque acteur est amené à assumer.

"C'est au pied du mur que l'on voit le maçon", dit-on. Je vous propose une autre formulation qui me semble plus juste: "Ce n'est pas au bas du mur que l'on voit le maçon, c'est tout en haut". A quelques mois de la fin de cette législature, mes collègues et moi-même tirons un bilan positif des résultats des actions que nous avons entreprises depuis plus de quatre ans. Dans la situation financière difficile dont nous ne sommes pas responsables et dont nous avons hérité, la pérennisation, le renforcement, voire le développement de politiques communautaires francophones à Bruxelles constituaient des défis que nous avons relevés.

Vous l'aurez constaté, dans l'année qui s'annonce, le travail ne manquera pas. Bien loin du copier-coller, notre feuille de route traduit la volonté du Collège et de cette majorité de continuer à oeuvrer dans le même sens que ce que nous avons accompli depuis quatre ans pour que chaque citoyen bruxellois bénéficie des services nécessaires à l'amélioration de ses conditions de vie à Bruxelles.

Cela sera indispensable dans les prochaines semaines et les prochains mois étant donné les difficultés qui se préparent.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

DISCUSSION

M. le Président.- J'ouvre la discussion sur la déclaration de politique générale du gouvernement.

Je rappelle les temps de parole décidés par le Bureau élargi: 30 minutes par groupe politique et 5 minutes pour les membres n'appartenant pas à un groupe politique reconnu.

La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Eh bien oui, vous l'avez fait! Nous étions quelques-uns à nous demander si vous alliez nous ressortir la même longue liste pour la cinquième fois. Et nous avons été servis!

Evidemment, il y a quelques changements dans ce chemin de croix puisque certaines stations passent avant les autres. Cette année, l'administration est placée avant la formation professionnelle, les personnes handicapées après l'action sociale ... C'est toujours avec impatience que l'on attend de découvrir ces grands changements!

Oui, votre déclaration est pareille aux précédentes dans la forme et parfois à la virgule près dans certains domaines. Sur le fond et c'est plus inquiétant, il n'y a malheureusement rien de neuf non plus.

Ceci pousse le groupe MR à s'interroger, à l'aube de cette dernière session parlementaire, sur l'apport de votre majorité à la Commission communautaire française. Depuis 2004 et

l'arrivée de l'"olivier", quelle plus-value et quelle ligne novatrice avez-vous apportées à la Commission communautaire française? Quelle place avez-vous donnée à la solidarité intrafrancophone? Vous dites: "Nous aurions souhaité dégager des solutions structurelles pour notre institution". Vous nous apportez vos regrets.

Le groupe MR a contribué à essayer de trouver un refinancement au niveau fédéral où nous sommes dans la majorité. Nous y avons été et jusqu'au bout! Ce n'est certainement pas de notre faute si les choses ont capoté deux fois de suite. Qu'avez-vous fait pour apporter des lignes novatrices et des solutions nouvelles pour la Commission communautaire française?

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Il est vrai que si l'on doit compter sur le groupe MR pour obtenir le refinancement des entités fédérées, on ira loin! J'ai cité l'exemple de la Loterie nationale qui illustre bien la suppression des moyens de Bruxelles!

Mme Caroline Persoons (MR).- Dans votre déclaration, vous plaidez, comme si c'était une réponse à Mme Milquet, pour le maintien d'un outil porteur des politiques communautaires francophones bruxelloises. Qu'avez-vous fait pour que la Commission communautaire française soit cet outil et que ce dernier soit doté de moyens nouveaux? Qu'avez-vous fait pour que cet outil puisse utiliser les armes et les moyens que constitue la Communauté française à Bruxelles et qu'il soit doté de nouveaux moyens venant de la Région de Bruxelles-Capitale?

Pas un mot n'est dit à propos du débat sur l'avenir de la Commission communautaire française excepté le fait que vous dites souhaiter que cet outil perdure.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Que répondez-vous lorsqu'on vous dit qu'en quatre ans, nous avons augmenté de 35% les postes de formation à Bruxelles?

M. le Président.- Monsieur le Ministre-Président, je vous rappelle que le Bureau élargi a décidé que le gouvernement aurait le droit de répliquer à partir de 14h30. Je vous demanderai donc d'être patient.

Mme Françoise Dupuis, ministre.- Vous avez encore deux heures pour aller voir sur le terrain ce dont vous parlez!

M. le Président.- Madame Dupuis, je vous demanderai à vous également d'être patiente.

La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Le débat sur l'avenir de la Commission communautaire française est essentiel. Elle est à la croisée des chemins entre la politique régionale et la politique communautaire. Surtout, elle est porteuse de politiques importantes au niveau de la population, du monde associatif mais aussi des politiques d'aide aux personnes, des politiques sociales et de formation.

Il n'y a pas un mot, dans cette déclaration de rentrée et de fin de législature, sur l'avenir de la Commission communautaire française. C'est un manque criant. Vous me direz qu'il y a le groupe Wallonie-Bruxelles. Mais rien n'est dit sur ce groupe, sur ses avancées éventuelles, sur ce qu'on attend et ce qu'on lui demande. C'est à nouveau un manque, une fuite. Est-ce pour ne pas avouer qu'on n'a rien obtenu du côté de la Région ou de la Communauté française?

Vous nous refaites la liste, compétence par compétence, comme chaque année, avec une petite avancée par-ci, le maintien des politiques par-là ... Et c'est tant mieux, bien sûr. Toutefois, il n'y a pas de vraies avancées, pas de perspectives, et je le regrette. Des demandes sont là, pour la vie des Bruxellois, dans nombre de compétences qui touchent au quotidien, à savoir enseignement, formation professionnelle, aide aux personnes ... Et nous leur répondons que nous n'avons pas d'argent, que nous aurions souhaité pouvoir faire quelque chose ... Ce n'était pas une réponse en 2004 et cela ne l'est pas plus aujourd'hui à la veille de cette dernière session.

Vous nous dites qu'on a réalisé des progrès en matière de rapprochement des institutions. Je suis un "invité permanent" auprès du gouvernement de la Communauté française, dites-vous. Dans les grandes institutions internationales, un pays est "invité permanent" avant de faire partie du club auquel il est invité. A d'autres! Je pense que la Commission communautaire française, et surtout les francophones bruxellois, méritent mieux que cela.

Quelles sont, dans ces dossiers qui sont essentiels pour permettre de dégager de nouveaux moyens, les avancées concrètes? Je suis heureuse, comme je l'ai toujours été sous les législatures précédentes, quand il y a un accord de coopération. Je trouve cela très positif même si leur vote au Parlement n'entraîne pas toujours leur mise en place. On l'a vu dans l'intégration scolaire et dans d'autres dossiers: on vote ... et rien ne se passe.

Cependant, il y a des dossiers concrets pour lesquels les questions affluent. Par exemple, quel rapprochement administratif? Michel Daerden a lancé un groupe de travail pour le rapprochement des statuts de la fonction publique entre la Communauté française et la Région wallonne. De quelle manière la Commission communautaire française participe-t-elle à ce groupe?

Autre exemple, le lancinant dossier de la comptabilité institutionnelle francophone. Le groupe Walcomfin a été créé. J'ai encore eu, il y a quelques jours, une réponse de M. Daerden à une question écrite. Nous n'avons eu de cesse de dire l'importance de cette comptabilité commune au niveau francophone.

Comment ce dossier progresse-t-il? Cela peut sembler un détail en regard d'une politique à mener quotidiennement dans tel ou tel secteur. Mais la comptabilité est essentielle pour dégager des moyens, mieux cibler les actions et les politiques, voir où il vaut mieux investir et pouvoir comparer les politiques entre les différentes institutions francophones.

Quels sont vos contacts avec vos homologues des gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne en ce qui concerne l'effort budgétaire demandé par le fédéral? J'ai vu qu'il y avait eu un gouvernement conjoint Communauté française - Région wallonne à ce sujet. Quelle est la part de la Commission communautaire française dans cette discussion?

Je n'ai pas entendu de réponses à ces questions, ni sur la plus-value que vous auriez pu apporter depuis 2004, ni sur l'avenir.

Cet avenir est pourtant délicat pour les francophones bruxellois, et pour les Bruxellois en général en raison de tous les défis auxquels ils doivent faire face. Le premier défi est social et concerne la formation. La Commission communautaire française est la pierre d'angle des politiques régionales et communautaires de l'Emploi, de l'Enseignement et de la Formation professionnelle. Ses efforts doivent être poursuivis.

Il n'existe aucune politique intégrée. Y aura-t-il demain des maisons de l'Emploi et de la Formation? Le déficit est d'importance. La Région compte 95.000 chômeurs, dont 66.000 non qualifiés. Je reconnais et salue les investissements complémentaires qui sont faits en matière de formation professionnelle. Le lien avec la promotion sociale et avec l'enseignement - sans pour autant demander la régionalisation de l'enseignement professionnel - doit cependant être tissé et écrit dans le quotidien des gens et de la ville.

Mme Françoise Dupuis, ministre.- Vous ne savez pas ce que vous voulez.

Mme Caroline Persoons (MR).- Non, je ne vous suis pas, ni sur la régionalisation de la politique de la Formation professionnelle que l'on a vu apparaître dans la note Octopus, ni sur celle de l'aide aux personnes handicapées, que certains voudraient transférer à la Commission communautaire commune. Il suffit d'examiner la situation des hôpitaux publics pour s'apercevoir que cette institution est également confrontée à de grandes difficultés. Or, certains partenaires de la majorité défendent ce transfert qui apparaît dans la note Octopus.

Quant aux personnes handicapées, lorsque l'on aura fini de les observer et de quantifier leurs besoins, j'espère que l'on pourra enfin voir la personne avant le handicap afin de construire une véritable inclusion. Prévoir des solutions temporaires d'urgence, c'est bien mais il faut aussi et surtout prévoir des solutions de longue durée et stables parce que le handicap en demande et que les familles ne seront pas toujours là pour soutenir les personnes handicapées. Aux larmes des parents s'ajoutent celles des assistantes sociales chargées d'apporter dans les institutions des réponses aux familles et aux personnes handicapées.

Nous ne répondons pas valablement à ces attentes à la Commission communautaire française en partenariat avec d'autres pouvoirs publics. Madame Huytebroeck, vous voulez faire du Service bruxellois francophone un "phare". Pour repérer les phares, il faut cependant avoir une carte. Or, les parents et les associations émettent beaucoup de critiques sur la difficulté de s'y retrouver dans l'architecture institutionnelle.

Il faut s'adresser au fédéral pour faire reconnaître le handicap, à la Commission communautaire française pour recevoir des aides matérielles ou l'accès à un centre de jour, à la Communauté française pour ce qui a trait à l'enseignement, et à l'AWIPH (Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées) si le centre est situé en Wallonie.

Le 30 septembre dernier a eu lieu un colloque au Parlement de la Communauté française sur l'intégration scolaire. La demande d'un rapprochement des politiques francophones en faveur des personnes handicapées est claire et forte. Il faudrait donc créer une agence francophone des politiques pour les personnes handicapées, une sorte de guichet unique. C'est le genre de réponse institutionnelle qui a son importance pour faciliter la vie des familles.

En matière de transport scolaire, la professionnalisation des convoyeurs est essentielle.

Mme Françoise Dupuis, ministre.- Mais il n'y a que vous qui le dites!

Mme Caroline Persoons (MR).- Franchement, non. D'ailleurs, des questions orales vous seront adressées prochainement. Il est vrai qu'une professionnalisation est indispensable ainsi qu'une réponse de l'administration adéquate.

Quant à la cohésion sociale, j'ai lu avec un intérêt favorable l'importance accordée à l'alphabétisation, à la maîtrise de la langue française et à la proposition de création d'un parcours d'intégration. Ce parcours demandé par les associations serait basé simultanément sur une certaine maîtrise de la langue française et une initiation à la citoyenneté.

Rappelons à ceux qui ont la mémoire courte qu'en début de législature 2004, notre Parlement a connu un débat sur ce thème à la suite du dépôt d'une proposition de décret de Françoise Schepmans et Serge de Patoul. Il visait à créer un parcours d'intégration individuelle à l'intention des primo-arrivants sur une base volontaire.

(Colloques)

Mme Françoise Schepmans (MR).- Oui, c'était bien sur une base volontaire. Pourtant, vous avez trouvé que c'était stigmatisant et qu'on "labellisait" ainsi les personnes d'origine étrangère.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je reprends la proposition. "Le parcours, sur une base volontaire, comprend au moins un module d'apprentissage intensif des fondements de la langue française comme seconde langue, au moins un module dit de citoyenneté et au moins un module consacré au fonctionnement du marché de l'emploi en Belgique."

Je vous rappelle quelques réactions. Du côté cdH, M. Doyen "récuse la tentation de bâtir une société qui n'aurait que trop tendance à exiger des individus plus de preuves que de raison". Pour Ecolo, Mme Braeckman considère que "les dispositions avancées dans cette proposition de décret sont potentiellement des sources de danger".

J'observe donc que la majorité a évolué dans ses idées sur la base des demandes des associations. Je m'en réjouis et j'ai hâte que cela se concrétise dans ce sens. Non pour stigmatiser qui que ce soit mais pour veiller ensemble à créer une société où chacun est citoyen à part entière dans notre Région de Bruxelles-Capitale.

Quant à l'attaque sur le fonds FIPI, je comprends que la déclaration gouvernementale veuille insérer au moins une attaque précise contre le ministre Reynders. Les moyens issus de la Loterie nationale sont certainement plus sûrs que ceux provenant de la Bourse. Pour le moment, ils rapportent davantage.

Cependant, attaquer ainsi, en faisant peser sur le ministre Reynders la prétendue volonté de supprimer les subsides octroyés à la politique de l'immigration me paraît bas et ridicule. La volonté tendait initialement, plutôt qu'à dépendre des subsides de la Loterie nationale, d'en arriver à une politique structurelle reprise dans le budget. On peut donc comprendre que la situation suscite des débats qui ne justifient cependant pas de charger M. Reynders et le MR de menacer le FIPI. C'est lamentable.

Quant à la culture, je me pose quelques questions sur la nouvelle dimension donnée à Wallimage. Dans les discours de MM. Demotte et Picqué tant aux fêtes de Wallonie à Namur qu'à celles de la Communauté française à l'hôtel de ville de Bruxelles, nous avons entendu que Wallimage s'inscrirait désormais dans une logique de collaboration privilégiée qui bénéficiera aux artistes wallons et bruxellois.

J'aimerais savoir comment cela va se concrétiser, quel sera le rôle de la Commission communautaire française et comment Bruxelles Tournage s'inscrira dans ce projet? Cela implique-t-il

un changement dans le fonctionnement de cette société? Des moyens nouveaux vont-ils lui être octroyés par la Commission communautaire française? Ou bien la Commission communautaire française va-t-elle recevoir des moyens supplémentaires pour assurer le relais de Wallimage?

J'en viens à la santé. Nous débattons la semaine prochaine du décret ambulatoire. Notre groupe est très attaché à ce rapprochement entre la santé et le social. C'est dans ce sens que M. Gosuin a toujours agi, notamment avec les réseaux social-santé ou avec les Assises de l'ambulatoire. Quant à la "démarche qualité", vous dites qu'elle n'a rien à voir avec la "démarche qualité" managériale du secteur marchand. Nous espérons une évolution dans la manière dont cette démarche qualité est définie.

Pour ce qui est du tourisme, M. Picqué a encore plaidé hier pour sa régionalisation. C'est dans ce contexte qu'a été annoncé un nouveau lieu d'hébergement pour jeunes. Des contacts ont-ils été pris avec les autres auberges de jeunesse qui ont peut-être également des projets de rénovation, d'extension, etc., afin de savoir si ce projet correspond à leurs attentes de partenariat?

Je terminerai par les problèmes financiers. Si la Commission communautaire française y est si gravement confrontée, c'est parce que les besoins tels que l'aide aux personnes, la formation ou le soutien social notamment sont énormes. C'est aussi parce qu'on n'a pas donné à la Commission communautaire française les moyens auxquels elle a droit, ni lors des transferts de compétences de la Saint-Quentin, ni lors de l'élaboration de la loi de financement. La répartition 80/20 entre les Commissions communautaires ne correspond pas à la réalité.

De plus, on n'a pas donné à la Région de Bruxelles-Capitale sa véritable dimension. Je regrette toujours que dans les déclarations de politique du Gouvernement francophone bruxellois, il n'y ait jamais un mot pour les francophones de la périphérie sur le soutien à leur apporter ou sur les projets à développer avec eux comme cela se faisait sous les législatures précédentes.

Vous avez terminé votre déclaration en montant sur un mur. "Une poule sur un mur, qui picote du pain dur", voilà l'image que vous donnez du Gouvernement de la Commission communautaire française. J'aurais cependant aimé que cette position vous donne des ailes, vous ouvre des horizons et vous permette de concrétiser des contacts avec vos partenaires de la Région de Bruxelles-Capitale, du Gouvernement de la Communauté française ou de la Région wallonne.

J'aurais surtout aimé que cette position vous invite à trouver une autre manière d'appréhender et de préparer votre déclaration gouvernementale de rentrée. Je garde en mémoire l'image du professeur dans le film "Le cercle des poètes disparus". Il monte sur le bureau pour voir les élèves autrement et pour envisager la manière de transmettre différemment un message!

(Colloques)

Vous n'avez pas pris de hauteur et vous nous avez servi la même longue liste en ajoutant les colloques qui auront lieu pendant l'année et les trois projets de décret qui seront déposés. Vous n'avez cependant pas dressé de bilan et vous n'avez pris aucune hauteur pour conclure cette législature et vous rendre compte de ce que vous avez manqué. Vous n'avez surtout pas pris de hauteur pour donner à la Commission communautaire française un nouveau souffle. Vous avez une fois encore posé un acte manqué.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- L'existence de la Commission communautaire française a été remise en question à plusieurs reprises au cours de cette année. Pourtant, elle reste bel et bien debout même s'il est vrai qu'elle affronte d'immenses problèmes de financement. Les services qu'elle offre sont généralement reconnus comme étant de bonne qualité et les associations qu'elle subventionne accomplissent un travail remarquable. Elles méritent d'être soutenues.

L'attachement du groupe PS à la Commission communautaire française n'est pas d'ordre fétichiste ou intéressé. Comme j'ai coutume de le dire, les institutions ne nous ont pas été dictées sur le Mont Sinaï mais sont le résultat de rapports de force et sont aménagées par des hommes et pour des hommes afin de résoudre différents problèmes dans des contextes assez contraignants. La complexité de nos institutions n'est pas le fruit de cerveaux complexes mais d'une réalité historique, socio-économique et culturelle, en constante évolution.

Bruxelles est sociologiquement multiculturelle et cosmopolite. J'aime ce dernier mot parce que, premièrement, il dit bien ce qu'il veut dire et, deuxièmement, parce que les nazis détestaient le cosmopolitisme. Bruxelles est aussi juridiquement bilingue (français et néerlandais) mais très majoritairement francophone. Il ne faudrait pas l'oublier. Il convient dès lors de maintenir une institution qui puisse développer des politiques destinées à améliorer quotidiennement différents aspects de la vie des quelque 900.000 francophones bruxellois. Je pense même qu'ils sont plus nombreux que cela.

Cette institution est certes francophone mais elle reste ouverte car ses services accueillent tous les habitants, d'où qu'ils viennent, quels que soient leur langue maternelle, leur nationalité, leur âge, leur sexe, leur condition sociale, leur religion ou leurs convictions philosophiques. Qu'il s'agisse d'accéder à une formation, à un spectacle ou à la pilule du lendemain, ces services de proximité doivent pouvoir être offerts aux citoyens dans leur langue. Il nous paraît essentiel de maintenir une institution qui puisse tenir compte de l'appartenance à la culture francophone et qui dispose de moyens pour valoriser cette culture.

La Commission communautaire française a hérité principalement de compétences dans les matières personnalisables qui par définition touchent à la vie des personnes et à leurs relations avec les services publics qui les concernent. Nous ne pouvons imaginer que ces services soient soumis demain à la contrainte du bilinguisme et que les responsables flamands puissent imposer leur droit de veto dans leur organisation.

Aussi longtemps que la surreprésentation flamande régira le fonctionnement des institutions bruxelloises et que la Communauté flamande ne cédera pas ses compétences bruxelloises à la Région de Bruxelles-Capitale, il faudra maintenir la Commission communautaire française qui est l'institution démocratique de gestion des intérêts spécifiques des francophones de Bruxelles ou maintenir à tout le moins une institution équivalente que nous pourrions appeler autrement.

La Commission communautaire française sert également d'instrument de solidarité des francophones de Bruxelles avec ceux de Wallonie. C'est pourquoi les compétences de la Communauté française ont été transférées à la Commission communautaire française et à la Région wallonne sans

transférer l'intégralité des moyens financiers correspondants. Le but était de refinancer l'enseignement.

Comme l'a rappelé le ministre-président, les défis que doit relever la Commission communautaire française ne sont pas liés à l'institution elle-même mais à la situation sociale et sanitaire de nombreux Bruxellois francophones.

Or, cette situation se précarise et en ces temps de crise, il est clair que les besoins iront croissants. C'est au nom de l'importance des missions qu'elle exerce que nous devons défendre notre institution et non proposer de la supprimer au motif que c'est compliqué et que personne n'y comprend rien. Si on se mettait à supprimer tout ce que certains ne comprennent pas, on créerait un désert!

Défendre notre institution, c'est veiller à ce qu'elle soit dotée d'un budget qui tient la route! En ces temps difficiles, il est évident que la confection d'un budget de la Commission communautaire française est un exercice périlleux. Tout comme vous, nous ne perdons pas espoir de voir se dégager, lors des négociations institutionnelles, des pistes structurelles de refinancement pour notre entité fédérée.

Depuis les accords de la Saint-Quentin de 1993, la Commission communautaire française constitue un instrument de solidarité financière intrafrancophone. Soyons attentifs aux propositions de modification institutionnelle qui ne tiendraient pas compte de cet élément. Les travaux du groupe Wallonie-Bruxelles qui associent autant de représentants de la société civile que de parlementaires démontrent que le renforcement des liens entre les francophones de Bruxelles et de Wallonie est de nature à bénéficier tant aux Bruxellois qu'aux Wallons.

A cet égard, Monsieur Grimberghs, il n'est pas question, au sein du groupe Wallonie-Bruxelles, de transférer les compétences en matière de handicap au bicommunautaire. Dans un souci d'inclusion, il est plutôt question de travailler autrement. Sous réserve de ce qui doit être maintenu et logé dans une institution pour gérer la cohérence, l'impulsion et le souci de spécificité, nous estimons - et nous ne sommes pas les seuls - qu'il faudrait supprimer la compétence "handicap" en tant que telle et rappeler que c'est à chaque pouvoir, dans l'exercice de ses compétences, d'intégrer la dimension du handicap.

L'autorité compétente en matière d'enseignement doit par exemple intégrer la problématique du handicap dans l'enseignement de même que celle compétente en matière d'emploi doit le faire dans son domaine. Certes, cela se passe déjà mais avec quelques petites difficultés institutionnelles car la politique des handicapés relève précisément de la Communauté française et a été transférée.

Le principe est d'accentuer le fait que chaque autorité ayant une compétence de base doit intégrer la compétence et la problématique du handicap justement dans un souci d'inclusion. Cependant, et j'insiste sur ce point, il faut le faire sans préjudice du maintien d'une seule compétence pour ce qui est spécifique au handicap, à savoir la coordination, l'impulsion, la sensibilisation, etc.

M. Denis Grimberghs (cdH).- Cette réflexion a été approuvée à l'unanimité en groupe de travail. Cela constitue un idéal en termes de compétence.

M. Paul Galand (Ecolo).- C'est la reconnaissance du droit de tout citoyen. Il y a également le principe de subsidiarité.

M. Denis Grimberghs (cdH).- Certains souhaitent d'ailleurs que l'on approuve ici le protocole de la convention internationale en matière de handicap qui reprend cette idée.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Il s'agit en effet du droit de chaque personne atteinte d'un handicap d'être prise en considération en tant que telle dans chacune des branches de son activité et de sa vie. Il s'agit également du devoir corrélatif de toute autorité d'intégrer la question du handicap dans ses politiques.

Par ailleurs, nous assistons, comme le ministre-président du Collège l'a dit dans sa déclaration et comme cela a été souligné le 27 septembre par Rudy Demotte, à une éclosion de projets intrafrancophones qui démontrent la complémentarité évidente entre la formation, l'emploi et l'enseignement, entre la culture, le patrimoine et le tourisme.

Nos gouvernements conjoints ont permis et permettront prochainement l'aboutissement de multiples collaborations, à savoir la mise sur pied d'un statut unique pour le jeune en alternance, la mise en oeuvre du consortium de validation des compétences, la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel, la création du service francophone des métiers et qualifications, commun aux trois entités francophones et qui renforcera la cohérence du monde de l'enseignement et de la formation en lien direct avec le monde du travail.

Un accord de coopération concernant la coordination des politiques d'aide aux personnes et de santé devrait obligatoirement être passé entre les entités francophones de notre pays à la suite du transfert de compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. Cet accord n'a été signé qu'en 2002 et le décret portant approbation de cet accord en 2004.

Le comité doit être constitué de 24 membres représentant à parts égales les fédérations, les travailleurs et les bénéficiaires. Cependant, ces membres n'ont été désignés que fin 2007. Après une si longue gestation, nous espérons que ce comité de coordination portera enfin ses fruits surtout dans la conjoncture actuelle.

Je voudrais toutefois épingler une fois de plus - *delenda Carthago* - un domaine dans lequel les synergies mériteraient d'être développées, celui de la réforme du budget et de la comptabilité. Je reviendrai d'ailleurs à la fin de mon intervention sur le fait que la constance en politique est très importante. Je ne crois pas qu'inventer des "bidules" au gré des circonstances soit la meilleure solution.

Je le dis depuis longtemps et je le répète aujourd'hui, nous déplorons que la Commission communautaire française ne soit pas associée à l'élaboration du projet Walcomfin auquel travaillent la Région wallonne et la Communauté française. Nous savons que les entités francophones sont interdépendantes et que s'échangent entre elles des flux financiers importants. La Commission communautaire française doit être associée au processus de réforme du droit budgétaire et comptable pour des raisons pratiques de clarté et d'homogénéité. Le budget réglementaire de la Commission communautaire française est sous tutelle de la Communauté française. Il est donc logique que les structures budgétaires utilisées soient compatibles.

Quant au budget décentralisé, je ne vois pas pourquoi la logique d'homogénéité qui a prévalu en 1994 ne serait pas suivie aujourd'hui. A l'époque, la Commission communautaire française avait adopté une nouvelle structure budgétaire sous la forme prescrite par les lois sur la comptabilité de l'Etat. La loi

ne soumettait pas explicitement la Commission communautaire française à ce type de comptabilité pour les matières transférées mais un examen approfondi de la question - notamment par la Cour des comptes - a montré qu'il était exclu qu'il en soit autrement (consultation de la Cour des comptes du 7 décembre 1993).

Si nous ne préservons pas des outils budgétaires aux formes identiques, les analyses comparatives ou évolutives des budgets de nos institutions francophones ne seront plus possibles. Enfin, l'argument financier plaide aussi en faveur d'une réforme commune. Est-il pertinent qu'une Commission communautaire française exsangue dépense des sommes importantes pour mettre en place son système propre? Un système commun sera déjà suffisamment coûteux.

Les efforts réalisés en matière de formation doivent être salués car ils sont réalisés dans le cadre d'un carcan budgétaire.

J'entends certains dire que les chiffres du chômage à Bruxelles sont essentiellement dus à une faiblesse de la formation professionnelle. Ce raccourci est tout simplement démagogique. C'est omettre toute la complexité du tissu socio-économique bruxellois, c'est passer sous silence les conditions d'exercice difficile de certains métiers qui découragent les candidats et c'est omettre la discrimination à l'embauche qui malheureusement subsiste.

C'est également oublier que toute grande ville est un pôle d'attraction de la pauvreté et du chômage. Il y a donc des chômeurs bruxellois qui, lorsqu'ils travaillaient, n'habitaient pas Bruxelles et qui y sont arrivés lorsqu'ils sont devenus chômeurs en Flandre ou en Wallonie.

La situation de l'emploi à Bruxelles rend incontournable la nécessité de développer des formations de qualité destinées tout particulièrement aux demandeurs d'emploi dotés de qualifications modestes. Et, justement, le gouvernement s'y attelle. Il a en tête le souci d'adéquation avec le marché du travail (développement de formations "de base" et de formations en adéquation avec les "fonctions critiques", développement des stages en entreprises, etc.).

Et il encourage l'apprentissage du néerlandais, ce qui montre qu'il n'est pas sectaire. Le développement de la capacité du Centre Langues de Bruxelles Formation et le programme d'immersion pour les élèves en discrimination positive en sont deux exemples.

En matière de santé, nous allons finalement nous pencher sur les dispositions de ce décret dit ambulatoire qui, nous l'espérons, permettra un renforcement du secteur de l'ambulatoire, social et santé réunis ainsi qu'une meilleure dynamique intersectorielle. Nous entendons toutefois depuis quelques mois des inquiétudes de divers secteurs concernés à propos principalement de l'objectif de qualité.

Le groupe PS approuve le souci du gouvernement de vérifier et de promouvoir la qualité des services rendus par les organisations qu'il finance. Cependant, il est aussi sensible au souhait légitime des acteurs concernés de dégager des critères de qualité objectifs, pertinents et contrôlés par des méthodes transparentes.

C'est plus facile à dire qu'à faire d'autant que tous les secteurs concernés ne sont pas nécessairement du même avis sur ce qu'il convient de faire. Toutefois, nous savons que le projet du gouvernement est déjà le fruit de longues et nombreuses concertations et qu'il restera ouvert à toute suggestion pertinente à l'occasion de l'examen du texte en commission.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique d'action sociale et de la famille, nous sommes très heureux que les trois exécutifs francophones unissent leurs forces autour du projet de sensibilisation des adolescents à la vie sexuelle et affective via des animations dans les écoles. Il s'agit du projet EVRAS (Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle).

Nous pouvons cependant regretter le manque de moyens et le fait que Bruxelles devra se contenter de l'équivalent d'un mi-temps pour le mettre en oeuvre. Nous espérons également que Bruxelles pourra dans ce cadre développer ses spécificités, entre autres la problématique des relations affectives et sexuelles des jeunes issus de l'immigration.

A propos du mariage forcé, nous attendons avec impatience le nouveau plan du ministre Kir. Par ailleurs, ne pensez-vous pas qu'un tel plan devrait être réalisé en coordination entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune via la participation des CPAS? Lorsqu'il faut aider des jeunes qui subissent des pressions en matière de mariage forcé et si l'on veut être efficace, cela revient souvent à les sortir du milieu familial et à subvenir à leurs besoins. Les CPAS sont à peu près les seules structures à pouvoir le faire.

Au sujet de l'aide à domicile, cela fait longtemps que l'on parle d'un nouveau mode de subventionnement qui jusqu'à présent est basé sur le nombre de prestations. Le futur décret ambulatoire englobe l'aide à domicile mais avec beaucoup de difficultés tant le mode de subventionnement et de fonctionnement est différent de celui que l'on observe dans les autres secteurs. A cet égard, ne vaudrait-il pas mieux être plus ambitieux et penser la législation de ce secteur dans son ensemble pour mieux l'intégrer au décret ambulatoire?

Nous espérons aussi que la reconnaissance du titre d'aide familial sera intégrée aux exigences professionnelles prévues par le décret ambulatoire.

Dans le domaine de l'aide aux personnes en situation de handicap, beaucoup d'efforts ont été déployés en ce qui concerne un des problèmes cruciaux, à savoir le manque de places dans les institutions et en particulier pour les personnes lourdement handicapées.

Le groupe PS soutient également l'initiative du gouvernement de rendre plus visibles les multiples possibilités qui s'offrent autant aux personnes handicapées qu'aux travailleurs des services via le Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH). A de multiples reprises, nous avons pu constater lors des débats dans les divers colloques que les professionnels de terrain et les personnes handicapées revendiquaient tel ou tel service existant déjà mais qu'ils ne connaissent pas.

La promotion de l'emploi des personnes en situation de handicap dans tous les secteurs constitue aussi une très bonne initiative. J'espère véritablement que c'est d'application dans tous les secteurs tant privés que publics.

(Présidence: Mme Martine Payfa, deuxième vice-présidente)

Nous saluons également l'initiative des professionnels du secteur des personnes handicapées et ceux des plannings qui se rencontrent pour débattre de la question de la vie sexuelle et affective des personnes handicapées, sujet tabou s'il en est! A ce propos, les dispositions relatives aux plannings devront peut-être être revues car il n'est pas prévu normalement que les travailleurs des plannings sortent de leur institution pour travailler au domicile des personnes.

C.R. N° 1 (2008-2009)

Au sujet de notre enseignement, nous nous félicitons des importantes rénovations qui ont eu lieu sur le campus du CERIA pour maintenir la qualité de notre offre mais il faut reconnaître qu'elles représentent une charge importante pour la Commission communautaire française qui est pouvoir organisateur.

Dans le secteur de la culture, nous saluons votre politique de proximité, d'ouverture et de dialogue entre les cultures qui reflète bien la nature cosmopolite de notre Bruxelles. Nous nous réjouissons également de voir que la lecture et les contes sont encouragés grâce à l'action de la Commission communautaire française.

Le sport a fait couler de l'encre ces derniers jours. Sur le plan des principes, le chantage financier flamand est inacceptable. En fait, c'est de la poudre aux yeux puisque le ministre Anciaux ne détient aucune compétence institutionnelle pour intervenir en matière d'infrastructures sportives à Bruxelles.

La scission du foot amateur ne correspond en rien aux besoins et aux souhaits du terrain. Le soutien de la Commission communautaire française à la rénovation d'infrastructures sportives de proximité et au développement d'actions ciblées en faveur des femmes ou contre le racisme nous rassure. Nous travaillons, nous soutenons le secteur, nous n'avons pas à rougir de notre action.

Le transport scolaire est un domaine dans lequel d'immenses progrès ont été accomplis non seulement pour assurer la prise en charge d'un nombre croissant d'enfants mais aussi pour diminuer les inconvénients d'un parcours parfois très long et pour garantir la sécurité des passagers.

En matière de tourisme, même si ce domaine devrait être régionalisé, nous souhaitons que le gouvernement nous précise ce qu'il prévoit d'ici la fin de la législature. Nous n'avons pas entendu beaucoup d'éléments dans la déclaration à cet égard.

Sur le plan international, nous saluons les coopérations par lesquelles la Commission communautaire française partage son expertise, notamment en termes de formation professionnelle. Ce plan d'action de la Commission communautaire française est modeste mais judicieusement utilisé.

Pour finir, en ce qui concerne les agents de l'administration de la Commission communautaire française, nous sommes heureux d'apprendre que des discussions ont actuellement lieu en vue de la conclusion d'un accord sectoriel et qu'une adaptation de la structure et du cadre est également à l'agenda. Nous soutenons également votre effort en vue de la statutarisation des agents.

Il ne reste que quelques mois pour achever la concrétisation de l'ensemble du programme du gouvernement réuni, travail pour lequel le groupe PS continuera de vous soutenir. Nous verrons encore plus précisément qu'aujourd'hui, lors de l'examen du budget, ce qu'il en sera - car c'est au pied du budget que l'on voit le ministre!

Nous n'allons pas vous retenir plus longtemps puisque, comme vous l'avez dit vous-même, il reste encore pas mal de travail.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Au nom du groupe cdH, je commencerai par vous remercier pour la clarté de vos

propos et vous dire que nous apprécions la détermination de chacun des membres du gouvernement. Vous avez utilisé une citation au sujet du mur et du maçon mais je n'irai pas jusqu'à dire que vous avez prononcé des propos de maçon éclairé car cela risquerait de faire frissonner sous un courant oecuménique quelques frères et soeurs ici présents.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Et c'est dans le bénitier qu'on voit la grenouille!

(Rires)

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Trêve de plaisanterie, je voudrais vous assurer d'emblée de tout notre soutien dans l'exercice combien délicat que constitue aujourd'hui la conduite de notre institution. Vous avez rappelé l'agenda auquel nous sommes soumis et qui nous mène à devoir considérer le chemin parcouru aussi bien que celui qui reste à parcourir.

Depuis quatre années, les efforts consentis par vous-même et les membres du gouvernement ont permis de maintenir le navire "cocofien" à flot traversant les multiples bourrasques essuyées ces dernières années. Nous savons tous que l'horizon reste lourdement chargé de nuages sombres.

Raison pour laquelle il serait vain de se draper dans un discours d'illusionniste. Non, seuls le discours vérité et celui de la constance ont leur place ici. N'en déplaise à Mme Persoons, il faut rappeler, même si cela peut parfois prendre l'allure d'une litanie, l'ensemble des matières qui font la richesse de notre Parlement.

Je réagirai brièvement sur certains des points que vous avez évoqués qui représentent pour nous des priorités et qui méritent quelques éclaircissements.

Le premier élément concerne à la fois les aspects budgétaires et institutionnels. Ces deux matières se tiennent puisque le salut financier de notre institution et de ses services est tributaire de l'évolution des négociations institutionnelles. La façon dont Bruxelles sera prise en considération dans cette future réforme de l'Etat sera déterminante.

Pour reprendre votre expression, Monsieur le Ministre-Président, "l'obstacle financier de la Commission communautaire française" semble toujours aussi insurmontable vu qu'il n'y a pas de refinancement structurel de celle-ci. Nous devons bien entendu nous réjouir de ce que le gouvernement affiche sa volonté permanente de continuer malgré tout à proposer de nouvelles mesures positives et volontaristes mais on ne peut que regretter une fois encore que la Commission communautaire française ne dispose pas des moyens suffisants pour remplir ses missions indispensables en matière d'aide sociale, de santé et de culture.

Comme les recettes stagnent - car elles proviennent essentiellement de dotations fixes - alors que les dépenses, constituées essentiellement des frais de personnel incompressibles, ont augmenté et augmenteront encore cette année à cause des sauts d'index, il n'est pas exagéré de dire que le budget des politiques communautaires bruxelloises francophones frôle cette année l'asphyxie totale. Rappelons les contraintes budgétaires que lui imposent les objectifs fixés par le Conseil supérieur des finances.

Dans le cadre des discussions institutionnelles qui vont bientôt commencer mais aussi au sein du groupe Wallonie-Bruxelles, il est donc indispensable qu'une fois de plus, une fois encore, nous soulevions tous ce problème de sous-financement chronique de notre institution.

Dans tous les cas de figure, il nous faut impérativement trouver des solutions structurelles, que ce soit au sein du gouvernement régional ou via la Communauté française. N'oublions pas que cette dernière dispose de quelques marges budgétaires. Son soutien symboliserait l'existence d'une véritable solidarité intrafrancophone. En tant que récent membre du gouvernement de la Communauté française - certes avec un statut particulier - vous occupez, il me semble, une position privilégiée de négociateur.

En matière de formation professionnelle, il nous faut rappeler l'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française et la Communauté française pour ouvrir l'accès des centres de référence à l'enseignement qualifiant, à l'enseignement de promotion sociale, à l'enseignement supérieur, aux formations en FPME et, à l'inverse, pour mettre les équipements techniques des centres de technologie avancée à disposition des chercheurs d'emploi.

Permettre que les CTA (centres de technologie avancée et les CDR (centres de référence) deviennent de vrais lieux d'expertise disposant de matériel performant et pouvant servir au plus grand nombre est une excellente chose pour toutes les personnes en recherche de formation qualifiante à Bruxelles.

Cet accord de coopération est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2007. Il a été approuvé par toutes les assemblées depuis lors. Je pense que la Région de Bruxelles-Capitale était la dernière à le signer en janvier 2008. Qu'en est-il donc de la mise en place effective des mécanismes d'échanges entre les CTA et les CDR? Une évaluation de la mise en place de ce processus serait intéressante dans la mesure où elle permettrait, le cas échéant et si un problème se pose, de réagir sans tarder et d'assurer la mise en oeuvre effective de cet accord.

Je rappelle à cet égard l'effort consenti par la Région de Bruxelles-Capitale pour soutenir la formation en équipant les écoles professionnelles via des appels à projets en 2006, 2007 et 2008. La Région pallie ainsi en quelque sorte le manque de moyens de la Commission communautaire française pour soutenir la formation.

En matière de santé, la défragmentation des compétences n'a jamais facilité l'exercice de cette compétence. L'invitation du ministre-président de la Commission communautaire française à siéger au gouvernement de la Communauté française inaugure une meilleure synergie entre les entités.

Nous nous réjouissons du fait que cette législature concrétise une demande des différents secteurs de la santé et du social. Je veux parler ici du décret ambulatoire qui sera prochainement débattu au Parlement. Ce débat est fort attendu par les uns et les autres à en croire les contacts opérés tous azimuts ces dernières semaines.

C'est une bonne chose si le sujet fait débat et ce sera encore une meilleure chose lorsque nous serons parvenus à nous accorder sur les derniers sujets qui font discorde. Je voudrais cependant souligner ici l'intérêt fondamental de ce décret qui répond à une aspiration exprimée de longue date quant au rapprochement des secteurs du social et de la santé. Il pourrait fondamentalement installer une nouvelle culture entre l'administration et les services concernés et inaugurer un meilleur partage des bonnes pratiques en la matière.

A propos des maisons médicales, nous avons rappelé l'idée selon laquelle il était pertinent d'objectiver, de rationaliser et de quantifier les économies que permet cette formule d'offre de soins. Dans votre intervention, vous annoncez que les

conclusions du Centre fédéral d'expertise des soins de santé révèlent que les maisons médicales ne coûtent pas plus cher à la collectivité et engendrent une diminution des frais liés à la santé pour les patients. Le fédéral pourrait-il dès lors être amené à soutenir le développement de maisons médicales? Il faudrait négocier cela à moyen terme.

Je souhaitais également revenir sur la résolution du Parlement relative au recueil des données via les différentes études et vous demander où en est la prise en considération opérationnelle de cette résolution. Je m'abstiendrai puisque nous avons convenu officieusement d'étudier cette question avec des membres de votre cabinet. Cette résolution reste donc pendante et la balle se trouve dans un camp partagé.

Vous avez par ailleurs évoqué la question des assuétudes. Où en est-on concrètement dans la définition du plan "alcool" qui doit émaner des différentes entités fédérées? Il s'agit d'un sujet qui suscite beaucoup d'intérêt et qui mérite une attention soutenue.

Dans le cadre des initiatives visant la coordination, je souhaite évoquer le Comité francophone de coordination des politiques d'Aide aux personnes et de Santé. Ce comité a été instauré au départ d'un accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française. Il était prévu dans le décret spécial de transfert du 19 juillet 1993 et devrait déjà être mis en place.

Ce comité a pour mission d'organiser une concertation qui vise une meilleure cohérence et une meilleure efficacité de l'ensemble des politiques d'aide aux personnes et de santé. L'objectif est notamment d'assurer la liberté et l'homogénéité des conditions d'accès des usagers aux institutions et services sociaux et de santé.

Ce nouvel organe a un intérêt certain en matière de politique des personnes handicapées pour laquelle une coordination entre les différentes entités fédérées est souhaitée par les personnes affectées d'un handicap et accueillies dans une des deux Régions, wallonne et bruxelloise, et domiciliées dans l'autre. Il s'agit d'assurer la libre circulation des personnes handicapées ainsi que le libre accès et le libre choix de celles-ci aux services qui leur conviennent le mieux.

Ce sujet fait l'objet de beaucoup de préoccupations de la part des associations au regard des tracasseries administratives suscitées par la situation actuelle. Pouvez-vous nous dire où en est ce Comité francophone de coordination des politiques d'Aide aux personnes et de Santé?

La politique en faveur des personnes handicapées mérite toute notre attention. Ce n'est pas neuf. L'amélioration de l'offre de services pour personnes handicapées s'inscrit tout à fait dans la politique d'amélioration de la qualité de vie, de l'autonomisation progressive des personnes handicapées ainsi que du respect de leur identité de citoyens.

La dissémination et les efforts consentis pour les projets ne sont cependant pas encore optimaux. Aujourd'hui, concrètement, deux communes seulement de la Région de Bruxelles-Capitale, Jette et Berchem, participent à la création de nouveaux centres pour personnes handicapées. Nous savons que d'autres projets sont en gestation.

Si nous nous réjouissons de la décision prise en faveur du FARRA, nous devons regretter la lenteur des procédures administratives relatives aux multiples prises de décisions en cette matière. Je rappelle que le terrain octroyé à l'asbl HOPPA à Berchem a été promis en 1997 par le ministre Picqué. A vous

entendre, on en annonce l'ouverture en 2012. Cela signifie qu'il faut compter quinze ans entre une promesse et sa concrétisation!

Mme Françoise Dupuis, ministre.- Je vous signale qu'entre-temps, il a fallu sortir d'indivision d'avec nos interlocuteurs flamands et ce ne fut pas chose aisée. Quand on réussit quelque chose de difficile, on peut toujours y revenir et accuser de lenteur. Maintenant, comme c'est fait, voulez-vous bien positiver? Il convient d'aider ces gens à construire leur centre et non plus de se lamenter.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Ce n'est pas à moi qu'il faut dire de positiver! Le seul problème sur lequel nous avons à nous pencher, c'est la question de la lenteur en cette matière. Je sais que chacun a de multiples bonnes raisons pour la justifier.

Mme Françoise Dupuis, ministre.- Oui, mais vous avez choisi un mauvais exemple. Dans ce cas précis, je suis allée plutôt vite. Prenez donc un autre exemple.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je laisserai M. Riguelle évoquer ce dossier à propos duquel il a croisé le fer avec vous à plusieurs reprises.

Notre soutien va également à toutes les initiatives qui permettent d'ouvrir des portes en dehors de la Commission communautaire française et de répondre à des besoins que la Commission communautaire française ne pourra jamais satisfaire seule. Je pense ici au rôle que peut jouer le bicommunautaire, peut-être de façon transitoire, avant que ne deviennent effectifs les souhaits formulés par le groupe Wallonie-Bruxelles à travers son groupe de travail chargé des questions de la personne handicapée.

Vous avez évoqué, Monsieur le Ministre-Président, l'idée d'assouplir le carcan des quotas pour les ETA et d'inciter à l'utilisation des contrats d'apprentissage. Pouvez-vous nous en dire plus à ce propos et préciser, le cas échéant, si cette mesure permettra aux ETA de trouver des solutions au dilemme qui est le leur. Comment appartenir à la fois au secteur non marchand et faire vivre les valeurs qui sont les siennes tout en se frottant en permanence aux exigences de rentabilité du marché?

A propos des mariages forcés, je laisserai à ma collègue Fatima Moussaoui le soin de prendre la parole. Elle s'exprimera également sur la question des primo-arrivants.

Je terminerai en évoquant le plan pluriannuel de développement d'infrastructures sportives communales. Il s'agit d'une politique cohérente et démocratique qui peut être amendée chaque année sur la base d'une décision du gouvernement. Cependant, une attention particulière pourrait être apportée à certains sports qui valorisent la ville et qui favorisent l'attrait touristique ainsi qu'une vision écologique.

Nous ne devons pas non plus oublier les multiples associations locales fortement présentes sur le terrain communal qui, en échappant à la logique d'investissement régional pour des raisons bien légitimes, bénéficient souvent de moins d'attention et de moins de considération de la part des autorités locales. C'est un sujet qui mérite pourtant notre attention si nous voulons faire vivre le concept de sport pour tous au-delà de la quarantaine de projets que vous avez évoqués à l'instant.

Je termine en rappelant que si l'institution que nous représentons ici a connu récemment son heure de gloire médiatique - malgré tout très éphémère - à travers l'activation d'une procédure en conflit d'intérêts, tous les bénéficiaires des

services de la Commission communautaire française n'ont que faire de ces tours de passe-passe institutionnels. Seule la qualité des services et leur pérennité comptent.

C'est bien le message que nos représentants doivent garder en mémoire à l'aube des nouvelles négociations institutionnelles. Le cdH sait qu'il peut compter sur l'équipe actuellement en place pour défendre les intérêts du monde francophone bruxellois. Nous nous retrouverons très bientôt lors des discussions budgétaires qui constitueront une occasion d'approfondir d'autres points.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo)- Notre groupe a entendu avec grand intérêt votre déclaration. Elle s'inscrit en toute logique dans les grandes priorités de l'accord de majorité qui met largement en avant les nombreux efforts encore à fournir et ceux accomplis au cours de ces quatre premières années pour rencontrer les défis auxquels les acteurs publics et les travailleurs sociaux et de la santé sont confrontés.

Personne ne nie que les solutions structurelles ont manqué. Elles auraient pu soulager notre institution en lui insufflant des moyens ou en lui soustrayant des obligations. Ce sera peut-être le cas demain, avec des discussions institutionnelles fédérales - je me rends compte juste à ce moment que j'ai déjà prononcé cette phrase il y a un an - et la prise en considération, je l'espère, de tout le travail fourni par le groupe Wallonie-Bruxelles.

Le transfert de certaines compétences de la Commission communautaire française à la Région a tout son sens. En tant qu'écologiste, j'affirme mon soutien à un réajustement des compétences, à davantage d'articulation et de solidarité entre francophones - qu'ils soient de Wallonie ou de Flandre - et en même temps à davantage de coopération entre la Commission communautaire française et la Région.

Vous soulignez les dimensions régionales et communautaires de la Commission communautaire française. J'y ajouterai la nécessité de son existence et m'étonnerai toujours que d'aucuns veuillent périodiquement la clouer au pilori. C'est d'ailleurs souvent le même parti qui a porté à cette institution non seulement des estocades mais aussi des coups d'ordre financier que nous payons toujours aujourd'hui.

Pourquoi le pouvoir régional ne vient-il pas plus en aide aux politiques sociales menées par la Commission communautaire française? Elle ne vient jamais, hélas, que pallier en aval la paupérisation des Bruxellois liée à l'exclusion du monde du travail, au coût de la vie et du logement à Bruxelles.

Je rappelle aussi les droits bafoués au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale qui nous laissent une ardoise liée aux accords du non-marchand. Les besoins vont croissant. Je le signale tout particulièrement en ce 17 octobre, Journée mondiale du refus de la misère.

Qui peut encore aujourd'hui se satisfaire de cette séparation schizophrénique entre les institutions bruxelloises? Comme si les institutions francophones ne s'intéressaient qu'aux francophones, comme si le non-marchand subsidié par la Commission communautaire française ne procurait pas de l'emploi direct à tous les Bruxellois, comme si les politiques de formation professionnelle n'avaient rien à voir avec les

politiques d'emploi, ou celles du tourisme avec celles de l'économie!

Exiger que toutes les demandes à caractère social soient rencontrées par la Commission communautaire française qui est en faillite est un non-sens. Pourquoi ne pas les prendre davantage en charge à la source, c'est-à-dire à la Région, sans devoir passer sous les fourches caudines du 80/20 qui représente une clé injuste?

L'argent de Beliris doit aller plus souvent encore vers le social. Pourquoi la Région ne prend-elle pas à sa charge la construction de lieux d'hébergement pour personnes handicapées, vieillissantes ou ayant besoin d'un accueil spécifique plutôt que de surcharger les Commissions communautaires française et commune particulièrement désargentées?

Mme Mouzon a développé cette idée tout à l'heure et nous y avons travaillé au sein du groupe Wallonie-Bruxelles. Les besoins des personnes handicapées devraient être pris en charge par les politiques du logement, de l'emploi. En effet, un enfant handicapé est avant tout un enfant. C'est à l'école de prendre en charge ses besoins quitte à ce que les Commissions communautaires et les compétences sociales purement dites s'occupent de ce qui est très spécifique à leur situation.

Plus de perméabilité entre les institutions bruxelloises est nécessaire pour régler les problèmes des Bruxellois. Ceux-ci au demeurant dorment très bien sans savoir précisément laquelle des institutions a soulagé ou soulagera leurs difficultés.

Enfin, le fédéral est certainement un endroit où il faut faire valoir les droits de la Commission communautaire française. J'ai par contre bien peur qu'en guise de "juste refinancement" de la Commission communautaire française, il n'y ait qu'une volonté de serrage de ceinture supplémentaire. Je me demande encore comment les partis au fédéral proposent sans rire que Bruxelles, et donc ses Commissions communautaires, participe à l'effort financier. Bruxelles, coeur économique belge oui mais coeur quasiment exsangue.

(Présidence: M. Christos Doulkeridis, président)

Bref, si le fédéral, si les autres francophones et si la Région de Bruxelles-Capitale persistent à laisser s'étouffer la Commission communautaire française, nous continuerons à assister au naufrage non seulement d'une institution mais surtout des politiques sociales absolument nécessaires qui bénéficient aux francophones mais pas qu'à eux.

Après cette introduction générale, je voudrais reprendre quelques-unes des propositions plus précises énoncées dans la déclaration.

D'abord, pour ce qui est de l'administration, vous avez évoqué des réunions en vue de conclure un nouvel accord. Tout semble donc se passer gentiment. D'ailleurs, cette année, nous n'avons pas reçu de tracts de la CGSP, ce qui pourrait paraître de bon augure. Je souhaite que les problèmes se règlent harmonieusement.

Par ailleurs, a-t-on rencontré les observations de la Cour des comptes en ce qui concerne les subventions à charge du budget réglementaire?

Les écologistes apprécient les dynamiques mises en place dans les secteurs de la formation, des petites et moyennes entreprises ainsi que de la formation professionnelle soit l'une des clés de voûte de la réduction du chômage en Région de Bruxelles-

Capitale. On évoque le chiffre de 10.000 places de formation disponibles et je me réjouis de cette ardeur.

Cependant, n'oublions pas l'articulation aux besoins de la Région et veillons à ce que cela débouche sur de l'emploi de qualité peu délocalisable dans des secteurs porteurs et bénéficiant à des Bruxellois.

Nous saluons votre soutien à la pratique du néerlandais et nous apprécions par ailleurs le soutien au français qui n'est pas toujours suffisamment maîtrisé. Nous proposons de ne pas omettre - car c'est également une nécessité - le soutien à l'apprentissage de l'anglais.

Nous partageons votre volonté de voir diminuer les chiffres du chômage et des personnes sans emploi.

Dans les domaines de la santé et de l'action sociale, à l'instar de mes collègues, je souhaite souligner le fait que vous avez mentionné le décret sur l'ambulatoire au coeur de toutes les conversations. Il s'agit d'un décret qui permet de décloisonner les secteurs de la santé, de l'action sociale et de la famille. On reste entre "Cocofiens" mais on ouvre les frontières entre des secteurs qui avaient l'habitude de ne plus se voir depuis la chute des Assises.

C'est un dossier sensible qui aurait sans doute nécessité d'être davantage plus au clair quant aux différentes conceptions de la politique de la santé que l'on veut promouvoir mais qui s'est largement limité à une fusion des décrets existants. Il va être examiné en commission et nul doute que les débats autour de la notion de "démarche qualité" seront très nombreux.

Spontanément, vous avez utilisé ce terme en évoquant son lien avec les pratiques managériales outrancières pour prévenir les attaques. Néanmoins, vous savez comme moi qu'il ne suffit pas de s'attaquer soi-même pour se prémunir des attaques d'autrui. Nous aurons l'occasion d'entendre et d'examiner finement les enjeux que la "démarche qualité" génère.

Ce décret consacre la pérennisation des réseaux. Personnellement, j'en suis très contente car je le revendique depuis le début de la législature. Mais Monsieur le Ministre-Président, pourquoi n'avoir fait qu'un pas en avant alors qu'il ne vous en aurait rien coûté d'en effectuer deux en intégrant au dispositif les associations hors décret, les associations dites "d'initiative", terme qui recouvre des associations parfois très anciennes?

L'année dernière, vous évoquiez des collaborations fructueuses entre les administrations de la Commission communautaire française et d'Actiris afin de régler la question du différentiel ACS. Il s'agit d'une question assez préoccupante qui fait tache dans le paysage. Aujourd'hui, nous apprenons que ces collaborations vont permettre de réduire le différentiel. Il était couvert à hauteur d'environ 30%. Va-t-il être couvert à 100%? L'amélioration des fins de carrière va-t-elle également concerner les travailleurs ACS?

En matière de santé, vous n'êtes pas en manque de projets puisque vous allez agréer trois nouvelles maisons médicales. Vous connaissez notre souci de promouvoir les maisons médicales, secteur qui avait déjà bénéficié l'année dernière d'une meilleure prise en compte de la fonction de la santé communautaire. Ce n'était d'ailleurs que juste puisqu'il s'agissait d'une fonction qui leur était imposée.

N'oublions pas - et je m'étonne que vous ne l'ayez pas souligné puisque vous soutenez la FAMGB (Association des fédérations de médecins généralistes de Bruxelles) - de soutenir également

C.R. N° 1 (2008-2009)

les associations locales de médecins généralistes qui ne sont pas forcément inscrites dans le cadre des maisons médicales.

Vous allez également accueillir des demandes dans le domaine de la santé mentale et dans le secteur de la toxicomanie. Pourriez-vous dévoiler quelque peu la couronne et nous dire de quels projets il s'agit?

D'ailleurs, concernant toute cette politique de la santé, je voudrais vous rappeler que nous devons être très attentifs à laisser à l'INAMI ce qui doit relever de l'INAMI. Veillons à ce qui doit être pris en charge par cet organisme ne soit pas pris en charge par la Commission communautaire française et à travailler toujours en coordination avec la Commission communautaire commune et la Communauté française.

Vous mettez sur pied un colloque ce 5 novembre sur l'alcool chez les jeunes, sujet qui vous a beaucoup mobilisé et qui est aussi très sensible. Pour l'affirmer, je m'appuie notamment sur les critiques formulées à propos de l'interdiction de la vente d'alcool aux moins de 16 ans. Celle-ci entraîne, selon les spécialistes, un risque d'effet incitatif lié à cette forme de prohibition. Il est vrai que le PANA (Plan d'action national alcool) aurait été mieux inspiré en faisant augmenter sérieusement le prix des boissons alcoolisées et surtout en faisant interdire la publicité en faveur de l'alcool.

Dans le même ordre d'idées, le Conseil supérieur de promotion de la santé a déploré l'absence de références aux objectifs et stratégies de promotion de la santé. Il a également déploré l'approche biomédicale et l'information alarmiste. J'ajoute, pour clôturer ce point, la campagne de sensibilisation organisée par le secteur de la boisson lui-même, ce qui est une erreur grave. "*Bis repetita placent*" puisque cette campagne fait suite à celle des cigarettiers organisée contre la consommation de tabac!

Je me réjouis que ces débats très importants en termes de santé publique soient bientôt à l'ordre du jour et aboutissent à la mise en place de politiques appropriées pour lutter contre le phénomène très préoccupant de l'alcoolisme, en particulier chez les jeunes.

En action sociale, une multitude de projets sont à l'ordre du jour de cette dernière année et ils ne seront certainement pas sans impact budgétaire. Je pointerai, outre le décret ambulatoire, la lutte contre les mariages forcés, une amélioration des plannings familiaux, des synergies avec le plan "crèches" régional et la mise sur pied du service de lutte contre la maltraitance des personnes âgées.

A propos de ce dernier point, le vieillissement de la population est un fait en définitive positif mais à condition qu'il soit pris en considération par les autorités politiques. Je suis contente que des actions spécifiques visant l'intergénérationnel soient menées en partenariat avec la Fondation Roi Baudouin.

J'ai interrogé hier vos collègues de la Commission communautaire commune à ce sujet et me remémore ce que vous disiez l'année dernière à propos de la reconversion des lits MR (maison de repos) en lits MRS (maison de repos et de soins) et d'un solde de moyens qui devait être utilisé pour développer des formes alternatives de soins dans le cadre du maintien de l'autonomie des personnes âgées. Il y a lieu d'avancer dans les voies de l'hébergement alternatif tellement plus riche humainement et tellement moins coûteux pour la collectivité et ce, en mobilisant toutes les assemblées actives sur le sol bruxellois, donc en mobilisant aussi la Commission communautaire française.

J'apprends avec bonheur que du neuf est à prévoir en ce qui concerne le mode de subventionnement des services d'aide à domicile. Rappelons qu'il est quelque peu spécial, puisqu'il plafonne les anciennetés. Les services avec un personnel vieillissant sont donc pénalisés. Pouvez-vous nous donner les grandes lignes du nouveau système?

Pour les personnes handicapées, quelques ouvertures de places ont été signalées et on avance aussi sur les modes alternatifs même si les besoins ne sont pas encore suffisamment rencontrés, à savoir l'extra-sitting, l'accompagnement et les formules de répit sont favorisés. Les entreprises de travail adapté vont voir le carcan des quotas assoupli tandis qu'une collaboration effective des secteurs de l'emploi et de la formation va mieux prendre en compte la question du travail des personnes handicapées. Pourriez-vous nous fournir quelques informations supplémentaires à ce sujet?

C'est d'intersectorialité de bon aloi et d'interinstitutionnalité efficace au service des besoins des citoyens qu'il s'agit. On sort des niches et à cet égard je voudrais saluer le travail de réflexion mené autour de la sexualité de la personne handicapée. On retrouve année après année votre volonté de désenclaver cette politique du seul secteur de l'aide aux personnes handicapées de la Commission communautaire française. Je voudrais vous demander quels résultats a donné la sensibilisation du monde des employeurs des administrations qui a été l'un de vos chevaux de bataille de l'année dernière?

Une fois encore, la Commission communautaire française accorde une attention particulière aux clubs, aux associations et aux infrastructures sportives qui permettent une amélioration de la santé, de la convivialité et de la cohésion dans la ville. Face à la communautarisation du secteur, vous avez l'intention de laisser la place à la réflexion, réflexion sur la place du sport bruxellois en Belgique et sur la perspective d'une inacceptable sous-nationalité sportive à Bruxelles. Nous partageons cette approche.

Enfin, parce qu'il convient de parachever les chantiers de la législature, restent le plan "tandem" - vous prévoyez un plan "tandem" bruxellois pilote - ainsi que la charte associative qui n'est plus une belle Arlésienne mais une costaude francophone. J'espère qu'elle visera une meilleure reconnaissance des acteurs associatifs qui représentent un bon quart des travailleurs.

Enfin, en ce qui concerne la mise en place effective du Comité francophone des politiques sociales et de santé, assistera-t-on cette année à la fin d'une incroyable saga qui nous tient en haleine depuis 1993?

J'en termine ici, persuadée que nous reprendrons une bonne partie de ces éléments ainsi que d'autres à l'occasion de prochaines interpellations et surtout à l'occasion des prochains débats budgétaires.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Jacqueline Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Je vais reparler d'un sujet qui m'est cher, à savoir la maladie d'Alzheimer. Monsieur le Ministre-Président, vous êtes en charge de la Santé et des Affaires sociales à la Commission communautaire commune mais vous n'étiez pas présent pour nous écouter à ce sujet devant ce Parlement. Or, j'ai appris aujourd'hui en entendant votre déclaration que vous alliez consacrer un colloque à la maladie d'Alzheimer. C'est magnifique!

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Vous savez que nous organisons bien d'autres choses!

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Justement, non! Des colloques, Monsieur le Ministre-Président, il s'en organise chaque année. Or, d'un ministre, nous n'attendons pas des colloques, des études et des plans mais des actions.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Et nous n'avons rien fait en ce domaine depuis quatre ans?

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Tellement peu au vu des besoins et des attentes des familles.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Nous avons fait plus que lorsque votre formation politique siégeait au gouvernement!

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- La situation a évolué depuis quatre ans. Ce sujet a pris de l'ampleur et est arrivé sur le devant de la scène. En quatre ans, il me semble que vous auriez pu faire bien davantage pour les malades et leurs familles d'autant plus que vous cumulez les casquettes de ministre de la Recherche et aussi de la Santé à la Commission communautaire française et à la Commission communautaire commune.

Vous avez aussi parlé du statut et de la reconnaissance du titre d'aide familiale. Je m'en réjouis pour ces personnes mais je voudrais vous demander où en est la reconnaissance du statut des "Baluchoneurs" Alzheimer.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- C'est l'une des initiatives que nous avons prises au cours de cette législature! Vous avez oublié de le dire.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Non, j'en ai déjà parlé à la Commission communautaire commune mais je constate que personne ne vous l'a rappelé. J'y reviens donc.

Avez-vous réfléchi à des projets relatifs aux aidants des malades d'Alzheimer? Vous savez bien que trop de conjoints ou de parents proches doivent petit à petit renoncer à leur travail à plein temps puis à leur travail à mi-temps pour finir par s'occuper exclusivement du patient afin de le maintenir à domicile. Ces gens se retrouvent donc en difficulté économique certaine et rencontrent en outre des problèmes psychologiques qui les conduisent eux-mêmes à la maladie.

Je ne vous demande pas de réponse immédiate mais il convient absolument de prendre des mesures pour les aidants. Je sais que la Commission communautaire française n'est pas exclusivement concernée mais vous participez à des réunions de concertation des ministres de la Santé. Il me semble donc indispensable d'aborder ce problème afin d'essayer d'aboutir à une ébauche de solution.

En ce qui concerne la culture et l'enseignement, j'ai entendu vos propos concernant la synergie entre Bruxelles et Wallimage. Mme Persoons vous a interrogé à ce sujet à la fois passionnant, intéressant et sans doute préoccupant. En effet, de plus en plus de personnes font du cinéma et de façon très intéressante. Ce cinéma est l'expression d'une culture, de notre culture bruxelloise qui nous est propre au sein de notre pays et de la francophonie. Comment les Bruxellois seront-ils traités dans ces projets de synergie? Mme Lemesre avait lancé un projet baptisé Bruxelles-Images et il existe aussi Bruxelles-Tournage. Il me semble important de maintenir la spécificité bruxelloise et de veiller à l'équilibre dans les nouvelles structures dont vous

nous parlez. J'espère que vous nous direz comment elles s'articuleront.

A d'autres points de vue, j'ai appris qu'il y aurait dorénavant davantage de moyens pour l'asbl Article 27. C'est très bien car cette initiative est excellente. Il conviendrait cependant d'assouplir les règles de l'Article 27. En effet, dirigeant un centre culturel depuis plusieurs années, je voudrais appliquer l'Article 27 mais certaines de ses règles sont trop strictes et m'empêchent - et nous empêchent - d'agir à notre guise pour accueillir au mieux et le plus souvent possible des personnes ne disposant pas des moyens pour payer le prix plein.

Mme Françoise Dupuis, ministre.- Je vous ai déjà répondu que c'est un problème d'accessibilité. On peut imaginer que cela vous coûte cher mais il nous est impossible de déterminer des limites à l'accessibilité si les gens répondent aux conditions.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- C'est tout ou rien! C'est dommage car on pourrait satisfaire beaucoup de personnes en un an.

Mme Françoise Dupuis, ministre.- Mais non! L'Article 27 est un système destiné à permettre à un maximum de gens d'accéder à des productions culturelles. Vous n'avez pas à décider qui peut ou ne peut pas y accéder car nos critères sont objectifs.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Je souhaiterais simplement qu'un quota de places disponibles par spectacle soit établi. Nous avons des obligations de rentabilité et nous ne pouvons donc pas agir autrement. Si cette mesure toute simple était envisagée, l'application de l'Article 27 trouverait davantage d'adeptes parmi les organisateurs dans les milieux culturels. Je répète que l'institution est magnifique. Nous ne demandons qu'à y participer le plus possible.

En ce qui concerne l'enseignement et la culture, j'ai un souhait à émettre. J'aimerais que l'on accorde davantage de place à la littérature et à la culture dans tous les lieux d'enseignement, tant ceux qui dépendent de vous, Madame Dupuis, ceux de l'enseignement professionnel où ce n'est guère facile que les autres. C'est un plus et une opportunité de se cultiver qu'il faut apporter aux élèves.

Des choses sont faites pour la promotion des lettres belges mais cette politique devrait être intensifiée et menée de manière plus volontariste. Nous avons de nombreux auteurs de grand talent et des éditeurs qui doivent faire face à des difficultés économiques importantes. Si les auteurs belges ne trouvaient pas d'éditeurs chez nous, ils ne parviendraient bien souvent pas à faire publier leurs écrits. De plus, je crois que le public méconnaît nos auteurs. Vous devriez avoir la volonté de les imposer dans les lieux d'enseignement, qu'ils dépendent de la Commission communautaire française ou d'autres niveaux de pouvoir que vous pourriez convaincre. Nos auteurs et notre culture belge francophone trouveraient certainement ainsi à s'épanouir davantage.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

Mme Fatima Moussaoui (cdH).- Dans l'ensemble, l'action gouvernementale est à saluer. J'espère que vous continuerez sur votre lancée.

C.R. N° 1 (2008-2009)

Concernant les mariages forcés, Monsieur Kir, vous savez que c'est un combat qui me tient à cœur. Cette problématique me semble être de moins en moins un tabou, comme on a pu le remarquer avec les événements de ces derniers mois. Je vous encourage à continuer les campagnes de sensibilisation aussi en collaboration avec la Communauté française.

J'insiste pour la création d'une ligne ad hoc qui pourrait être utilisée également par les jeunes filles dans leur pays d'origine. Ne nous voilons pas la face, il s'agit d'une problématique qui touche en grande proportion la population d'origine immigrée. Cette ligne téléphonique s'apparenterait à Télé-Accueil qui dépend aussi de la Commission communautaire française. Cette asbl recherche d'ailleurs des bénévoles mais cela concerne plutôt les compétences de M. Cerexhe.

Au sujet des primo-arrivants, il serait intéressant de créer un guichet d'information pour ces personnes nouvellement arrivées

dans notre pays. Cela pourrait constituer un bon vecteur d'intégration. Une structure de référence et de coordination serait également utile pour promouvoir l'intégration.

Concernant la maltraitance, Madame Huytebroeck, je voudrais parler de la fermeture de deux institutions privées en Région de Bruxelles-Capitale. Il faut continuer les efforts en matière de surveillance comme avec la création de trois services Commission communautaire française - Commission communautaire commune.

En matière d'apprentissage des langues, Monsieur le Ministre, je vous félicite puisque via Bruxelles Formation 500 places ont vu le jour.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

La séance plénière est suspendue à 12h30.

Séance plénière: après-midi

Présidence de M. Christos Doukeridis, président

La séance plénière est reprise à 14h35.

Mme Isabelle Emmerly prend place au Bureau en qualité de secrétaire

DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE DU GOUVERNEMENT

DISCUSSION (SUITE)

M. le Président.- Mesdames, Messieurs, la séance plénière est reprise.

La parole est au ministre-président, M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Les présidents de groupes sont présents et je ne doute pas qu'ils relaieront mes propos. Je répondrai d'abord, de manière globale aux interpellations de Mme Caroline Persoons.

Madame Persoons, vous semblez regretter que le Collège vous dise aujourd'hui comment il travaille et comment il compte travailler. A vous entendre, j'ai eu l'impression que vous auriez préféré une énième réflexion du Collège sur sa conception de l'avenir de l'institution. Vous me demandez même d'avoir des ailes, Madame Persoons! Cela me fait penser au personnage ailé qui à la suite de l'absorption de boissons énergisantes s'envole dans un ciel bleu certes idyllique mais bien loin des réalités de terrain et des urgences sociales que nous avons à satisfaire à Bruxelles. Vous me demandez aussi de monter sur des tables et de tenir un rôle dans le "Cercle des poètes disparus"!

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Vous pourriez aussi les faire tourner, ces tables!

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Je pense que nos conceptions sont quelque peu différentes, Madame Persoons. C'est peut-être pour cette raison que vous êtes dans l'opposition et moi dans la majorité! En démocratie, il est nécessaire que l'exécutif présente ses projets au Parlement. C'est ce que nous avons fait en présentant notre bilan et nos intentions dans un souci légitime de transparence. Quand je repense à votre intervention de ce matin, je constate que vous aviez finalement peu de remarques à formuler à propos des projets concrets que le Collège va mener au cours de cette année.

Je m'étonne vraiment de votre critique portant sur une absence de réflexion quant à l'avenir des institutions bruxelloises. Vous participez au groupe de travail Wallonie-Bruxelles. Votre parti exerce d'ailleurs les plus hautes responsabilités en termes de réformes institutionnelles au niveau fédéral. Vous êtes donc extrêmement bien placée pour suivre la situation sur ce plan-là.

Les différents exécutifs se sont exprimés de manière claire et précise sur leur vision de l'avenir institutionnel. J'ai d'ailleurs rappelé à plusieurs reprises les principes portés par les membres du Collège. Mme Mouzon, avec la précision que nous lui connaissons, en a encore précisé les motivations.

Pendant ce temps, Madame Persoons, le Collège travaille dans des circonstances budgétaires difficiles pour préserver les

services qui sont offerts mais aussi pour les développer. Il n'est pas anodin que ce matin je vous ai dit que nous avons augmenté de 35% les places en formation depuis quatre ans. Compte tenu de la situation budgétaire, ce n'est pas rien!

Vous me demandez également quelles sont les avancées consécutives à la présence du ministre-président du Collège au sein du gouvernement de la Communauté française. Vous l'avez évoqué vous-même, le dossier du soutien à l'industrie du cinéma et son volet bruxellois sont inscrits à l'ordre du jour du gouvernement de la Communauté française. Voilà un exemple très concret de l'intérêt d'une plus grande synergie entre les différentes politiques régionales.

Ce dossier me semble extrêmement symbolique parce qu'il revêt une dimension culturelle et aussi économique. Pour être concret, j'ai pu sensibiliser le gouvernement de la Communauté française aux conséquences d'un développement concurrentiel de l'industrie du cinéma à Bruxelles et en Wallonie.

Le ministre Demotte est sur la même longueur d'ondes et est tout à fait favorable à une action davantage concertée entre les Régions sous l'égide de la Communauté française. En tant que ministre régional de l'Economie, j'envisage de dégager des moyens et de mettre en place des structures qui permettront un développement équilibré de l'industrie du cinéma en Wallonie et à Bruxelles.

D'autre part, à la suite du dernier gouvernement conjoint, Commission communautaire française, Région wallonne et Communauté française se trouvent ensemble à la plate-forme "cinéma" qui associe également l'Etat fédéral et la Communauté flamande.

Dans le domaine du social, de la santé et des personnes handicapées, à la fois à l'occasion des gouvernements conjoints mais aussi au sein du Gouvernement de la Communauté française, nous avons pu donner une impulsion au démarrage attendu du Comité francophone de coordination des politiques d'aide aux personnes et de santé. Aujourd'hui, les trois entités francophones ont désigné leurs représentants. La Communauté française, par décision du gouvernement conjoint, en assure le secrétariat. Une première réunion à laquelle étaient invités l'ensemble des membres de ce comité a eu lieu à la fin du mois de septembre.

A la suite de cette réunion, une proposition de présidence a été formulée et transmise aux trois gouvernements qui doivent prendre une décision en la matière. La prochaine réunion est fixée au mois de novembre et ce comité travaille déjà sur l'élaboration d'un règlement d'ordre intérieur.

Autre exemple dans le domaine de l'enseignement et de l'enseignement supérieur. Je veille chaque semaine, Madame Persoons, par ma présence au sein de ce gouvernement, à la prise en compte des réalités bruxelloises. Je le fais non seulement au travers de dossiers spécifiques à la Communauté Wallonie-Bruxelles mais également en soutenant, à partir de la Région, le redéploiement de l'enseignement technique et professionnel. De l'effort régional qu'on attendait depuis des années pour refinancer notre enseignement technique et professionnel à Bruxelles, vous n'en dites pas grand-chose. Cinq millions d'€ auront été investis au cours de ces trois dernières années, M. André du Bus de Warnaffe l'a évoqué ce matin.

Si je suis favorable à une réflexion sur le rapprochement entre les différentes administrations, il est évident que cette dernière ne pourra véritablement se développer que lorsque nos réflexions sur l'institutionnel auront abouti ou à tout le moins progressé.

Vous me dites que rien dans mon exposé ne concerne les francophones de la périphérie. C'est effectivement la première fois, contrairement à ce que vous avez dit, que je ne les évoque pas spécifiquement dans notre déclaration de politique générale. Vous aviez dit tout à l'heure que je faisais des copier-coller des années précédentes mais vous n'avez pas remarqué que les années précédentes, j'y faisais à chaque fois allusion. Je puis cependant vous affirmer ici, Madame Persoons, si vous avez besoin d'être rassurée, que nous avons à coeur dans chacune des politiques que nous soutenons de tenir compte de ces francophones et ce, sur le même pied que les autres.

J'en viens à présent à un certain nombre de questions plus spécifiques posées par les uns et les autres.

Où en est-on dans le cadre du groupe de travail "Walcomfin - réforme de la comptabilité de l'Etat", dossier que Mme Anne-Sylvie Mouzon affectionne particulièrement? Un courrier a été transmis par ma collègue, Mme Evelyne Huytebroeck, à M. Michel Daerden en février 2008 - cela fait déjà un petit temps - afin que la Commission communautaire française soit invitée et associée aux réunions du groupe de travail oeuvrant pour une comptabilité commune. Cette demande a été reçue positivement par le ministre Daerden qui a d'ailleurs répondu par le biais d'une réponse à une question posée au Parlement de la Communauté française. La Commission communautaire française sera donc associée à ce groupe de travail.

Mme Caroline Persoons (MR).- Dans la réponse de M. Michel Daerden à ma question écrite, il dit qu'il a répondu positivement mais que la Commission communautaire française n'a pas désigné de représentant.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Il doit y avoir un problème d'interprétation. Je vais vérifier auprès de ma collègue Evelyne Huytebroeck. Si nous faisons la demande pour être associé, c'est bien pour désigner quelqu'un. A partir du moment où nous prenons nous-mêmes les contacts pour faire partie de ce groupe de travail, je suppose que la désignation de la personne qui doit participer à ce groupe de travail ne pose pas problème.

Mme Caroline Persoons (MR).- La lettre datait de février et il a répondu qu'on lui propose un nom, ce qui n'a jamais été fait. C'est ce qu'il a répondu à ma question datée du 15 septembre.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Il attend un nom qui doit être en suspens quelque part. Je demanderai à Mme Evelyne Huytebroeck quelle est la personne désignée au nom de la Commission communautaire française.

D'autres questions ont porté sur la formation professionnelle, la mise en place effective des mécanismes d'échange entre les CTA et les CDR. Pour ce qui est de cette collaboration entre CTA et CDR, il est encore un peu tôt pour répondre à cette question aujourd'hui puisque vous savez que l'implantation des sept centres de technologie avancée pour la Région de Bruxelles-Capitale est prévue entre 2009 et 2013.

Il y a un échelonnement de l'implantation de ces centres et il reviendra au comité de pilotage mis en place dans le cadre de l'accord de coopération - fruit encore d'une belle collaboration entre la Communauté française et ce que nous faisons en Région de Bruxelles-Capitale avec nos centres de référence et

les CTA de la Communauté française - de préciser les modes de collaboration à mettre concrètement en place.

Pour votre information, Monsieur du Bus de Warnaffe, notre centre de référence IrisTech+ accueille déjà aujourd'hui des enseignants et des élèves dans le cadre d'une plate-forme de partenariat conventionné avec les organismes de formation. Dans les faits, cela se fait donc déjà et ce même type de collaboration pourra aisément être appliqué à l'ensemble des futurs CTA une fois implantés sur notre territoire.

Concernant le problème de l'apprentissage des langues et du soutien au français et à l'anglais, abordé par Mme Braeckman, je souligne que même si l'apprentissage du néerlandais reste la priorité de notre offre, le français langue étrangère et l'anglais ne sont pas oubliés. A titre d'illustration, l'anglais représente un quart de l'offre de formations du Centre Langues de Bruxelles Formation, ce qui est conséquent. Les remises à niveau en français sont intégrées dans la plupart des modules de formation tant à Bruxelles Formation que dans les organismes d'insertion socioprofessionnelle.

A propos de la problématique des personnes handicapées et du carcan des ETA, comme le relevait M. du Bus de Warnaffe, nous souhaitons élargir la proportion de présence des personnes en situation de handicap au sein des ETA. L'objectif de cet assouplissement est de permettre l'intégration de plus de personnes handicapées en visant une meilleure qualité d'accueil et d'emploi.

Pour répondre à la question de Mme Persoons concernant l'inclusion de la personne handicapée dans nos politiques, je précise que le Collège a adopté en première lecture le projet de décret portant assentiment relatif à la Convention des droits des personnes handicapées. Il s'agit d'un outil irremplaçable pour promouvoir l'inclusion de la personne handicapée dans notre société. Ce texte vous sera soumis au début de 2009.

Quelles mesures concrètes y trouvons-nous en matière d'intégration professionnelle de la personne handicapée? Entre autres choses, la collaboration entre le secteur Formation et le secteur Recherche d'emploi s'effectuera au sein d'un groupe de travail de la section "Personnes handicapées" du Conseil consultatif. Ce groupe invitera à procéder à l'évaluation des différents dispositifs d'aide à l'emploi et de formation.

Des contacts formels auront lieu entre Bruxelles Formation, Actiris et l'administration du Service bruxellois francophone des personnes handicapées. Les séances d'information pour sensibiliser à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur public ou privé - et le secteur public doit montrer l'exemple - se poursuivent. De nouveaux outils d'information seront édités dans le cadre du plan d'action "information".

En ce qui concerne la cohésion sociale, je ne reviendrai pas sur la polémique portant sur la Loterie nationale. C'est le résultat qui compte et celui-ci est positif puisque nous avons pu maintenir les moyens en faveur de notre institution.

Madame Persoons, vous nous reprochez de ne pas avoir tenu compte et accepté au début de la législature le projet de décret de Mme Schepmans relatif au parcours d'intégration des primo-arrivants. La différence fondamentale entre votre proposition et la nôtre réside dans le fait que cette dernière s'appuie sur les associations existantes sans créer de nouvelle structure. Elle vise une coordination des actions menées pour l'accueil des primo-arrivants au niveau communal, voire régional, et aidera à la création d'outils de citoyenneté.

La proposition de Mme Moussaoui pourrait constituer une réponse en confiant la délivrance d'une première information et une orientation vers les associations ad hoc aux guichets de la population des communes. C'est d'ailleurs déjà le cas dans un certain nombre de communes bruxelloises.

Concernant le volet santé, nous aurons l'occasion de discuter du décret ambulatoire mercredi prochain en commission. Ce décret consacre la pérennisation des réseaux. Madame Braeckman, vous avez rappelé que vous revendiquiez cette pérennisation depuis le début de la législature mais vous avez demandé pourquoi ne faire qu'un seul pas en avant et pas deux en intégrant le dispositif des associations reprises dans les initiatives.

Qui trop embrasse, mal étreint! Le travail qui a abouti au projet de décret concernant le secteur ambulatoire a eu comme premier objectif de créer un texte unique pour les secteurs qui sont amenés par la teneur de leur mission à travailler ensemble ou à tout le moins au service des mêmes bénéficiaires. Le financement des réseaux entraine aisément dans ce cadre puisque l'objectif de ceux-ci est précisément de renforcer ce travail en commun. De plus, les réseaux actuels sont pilotés majoritairement par les services agréés en Santé.

Les réseaux s'intégraient donc parfaitement dans la logique et la philosophie du décret. Il n'en va pas tout à fait de même pour les initiatives qui sont des projets qui proposent une offre différente de celle des secteurs agréés.

Enfin, nous avons voulu maintenir la logique des décrets existants.

Dans les domaines de la santé mentale et de la toxicomanie, vous me demandez à quels projets je pense. Pour ce qui est de la santé mentale, deux demandes d'agrément nous sont parvenues, l'une de l'asbl Ulysse et l'autre de l'asbl Coin des cerises. En matière de toxicomanie, l'agrément de l'asbl Dune a été officialisé.

J'en viens à la problématique du vieillissement de la population et aux formes alternatives de soins dans le cadre du maintien de l'autonomie des personnes âgées. A Bruxelles, près de la moitié des moyens du protocole 3 seront consacrés aux nouvelles formes alternatives de soins. Les discussions des modalités de mise en oeuvre ont abouti et nous attendons la parution de l'arrêté royal au Moniteur belge. Les partenaires d'un projet doivent déposer leur copie au comité de l'assurance soins de santé pour le 31 décembre 2008 et les premiers projets seront lancés en avril 2009.

Dans ce cadre, nous souhaiterions qu'un certain nombre de projets comme celui de l'asbl Baluchon Alzheimer soient sélectionnés et financés par des formes alternatives. Madame Rousseaux, c'est un projet que nous subventionnons depuis la formation de ce Collège. Auparavant, aucune subvention ne lui était accordée.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Je n'ai pas plaidé dans le vague et j'en suis ravie.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Je ne pense pas que vous y soyez pour quelque chose mais ce n'est pas important. Si vous voulez assumer la paternité de quoi que soit, cela ne me pose pas de problème. En l'occurrence, je connais parfaitement l'historique de ce dossier mais vous pouvez dire ce que vous voulez. L'objectif est que ce projet se réalise et qu'il soit subventionné par notre institution.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Exactement. Nous sommes bien d'accord.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- D'autres associations nous ont fait part de projets qui ne sont actuellement pas financés mais qui répondent à une réelle demande, notamment la garde itinérante de nuit ou l'analyse du domicile par des ergothérapeutes. Ces projets favorisent le maintien à domicile. Ils seront soumis à la sélection du comité de l'assurance soins de santé et nous les soutiendrons.

Il va de soi, Madame Rousseaux, que nous serons particulièrement attentifs à ce que la place des aidants soit prise en compte. Si la question de la maladie d'Alzheimer ne constitue pas un sujet de discussion à part entière au sein de la conférence interministérielle de la Santé, chaque thématique traitée au sein de ladite conférence en tient compte. J'ai déjà parlé des formes alternatives de soins. C'est également le cas pour les centres de soins de jour et pour leur ouverture aux patients souffrant de cette maladie.

Dans le plan concernant les maladies chroniques, la question de la maladie d'Alzheimer est également abordée. Par ailleurs, je vous rappelle ma casquette de ministre régional de la Recherche. Je puis vous dire que nous subventionnons certains projets à ce niveau-là également.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Peut-on connaître l'ampleur de ces subventions?

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Je vous propose de me poser une question écrite au niveau régional et je vous répondrai avec précision.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- D'accord.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Le colloque européen qui se tiendra en 2009 sur les thèmes "Qualité de vie, dimension éthique et aspects légaux, dimensions politique et financière" sera l'occasion de mettre une fois encore en exergue les problèmes auxquels doivent faire face tant les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer que leur entourage.

Au-delà des actions que nous menons et dont je vous ai dressé ici l'inventaire partiel, je pense qu'il n'est pas inutile d'organiser un colloque sur cette thématique et de sensibiliser un certain nombre d'acteurs. Par ailleurs, plusieurs associations ont des projets qui répondent à une véritable demande et qui ne sont pas financés actuellement. Comme je l'ai dit, il s'agit de la garde itinérante ou de l'analyse du domicile par des ergothérapeutes.

J'en arrive à la question de Mme Persoons concernant le transport scolaire.

Cette question porte sur la professionnalisation de nos convoyeurs et sur la nécessité de réponses adéquates de l'administration aux plaintes.

Depuis 2007, nous avons mis en place des modules de formation pour nos convoyeurs, à savoir secourisme, animation de groupes, gestion du stress. Ainsi avons-nous répondu à cette demande justifiée.

En ce qui concerne le volet social, voici les grandes lignes du financement dans le secteur de l'aide à domicile. Actuellement, le forfait horaire payé aux services est calculé sur la base d'une formule complexe comprenant divers paramètres. L'un d'eux est l'ancienneté du travailleur plafonnée à 10 ans. La nouvelle

formule consisterait à dé plafonner cette ancienneté pour tenir compte de l'ancienneté réelle des prestataires. Dans ce cas, la logique veut que l'ensemble des autres paramètres soient également pris en compte au coût réel dont frais de déplacements, charges ONSS, etc. Vu l'âge moyen du personnel en place, il n'est pas encore acquis qu'une modification soit acceptée par l'ensemble du secteur. Mais nous verrons bien ce qu'il en est.

Un projet d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle a été lancé par nos trois gouvernements. Vous nous dites, Madame Mouzon, que les moyens pour Bruxelles sont limités. C'est vrai. Toutefois, mon collègue M. Kir est favorable à l'élargissement des moyens de prévention en matière de vie affective et sexuelle. Le projet actuel est un pas vers la systématisation. Actuellement, les trois entités attendent la sélection et l'analyse des dossiers par les trois administrations concernées afin d'envisager les modalités de l'élargissement des heures de prévention au sein des écoles.

M. Paul Galand (Ecolo).- Sur ce point, l'appel à projets ne peut pas être considéré comme une généralisation ou une systématisation de cette éducation. Le même conflit existe à la Communauté française avec vos collègues, Mme Fonck et M. Dupont.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- J'en étais arrivé aux sports. Il convient de ne pas oublier les multiples structures locales dans le cadre des infrastructures sportives. Au-delà des infrastructures sportives communales pour lesquelles nous avons notre plan pluriannuel d'investissements qui répond de manière cohérente et concertée aux demandes des communes et des clubs bénéficiaires, la Commission communautaire française peut également intervenir pour de petites infrastructures privées. Un montant annuel est budgété à cette fin.

Quant au tourisme, une nouvelle offre de partenariat avec les auberges de jeunesse est prévue. La formule qui sera choisie inclura une concertation préalable avec le réseau des auberges de jeunesse.

S'agissant du non-marchand et du différentiel ACS, Mme Braeckman suit le dossier depuis le début de la législature. A ce stade, je ne peux m'engager sur un chiffre. J'attends que vous et le Collège vous soyez prononcés sur le budget. Sachez que les choses progressent pour la couverture de ce différentiel ACS.

Relativement à l'amélioration des fins de carrière, elle ne concernera pas les travailleurs ACS dans le cadre du budget de la Commission communautaire française. Cette question est en réflexion au sein d'Actiris. La priorité du Collège en matière d'ACS reste le financement du différentiel.

J'en terminerai par la culture. Deux questions ont été posées par Mme Rousseaux, notamment concernant les règles de l'asbl Article 27 et le souhait de les assouplir. Les règles de cette asbl sont simples. Un contrat de collaboration lie l'asbl à l'opérateur culturel. Ce dernier s'engage à accueillir le public se présentant à l'un ou l'autre spectacle le jour choisi par lui-même avec son ticket particulier qui sera remboursé par la suite à l'opérateur par l'asbl Article 27. Ce que vous voulez, c'est mettre en place un quota pour que ces personnes surtout si elles sont nombreuses ne viennent uniquement que quand vous le décidez, ce qui équivaut à les discriminer. Le principe de fonctionnement me paraît simple et transparent.

Vous suggérez d'imposer les auteurs belges et notre culture francophone au sein des écoles de la Commission

communautaire française. Toute la politique culturelle de la Commission communautaire française est axée sur la promotion et la défense de la culture et de la langue françaises. Les auteurs et éditeurs belges, francophones en particulier, reçoivent l'appui de notre institution au travers de divers projets: CFC-Editions, Librairie Quartier Latin, Maison de la Francité, politique des achats de livres dans les bibliothèques bruxelloises, les différents prix de littérature jeunesse, les activités de la Foire du livre, la Foire du livre OFF ou encore la Foire du livre belge organisée à Uccle, par vos soins, Madame Rousseaux. Tous ces projets sont accessibles aux écoles bruxelloises, y compris celles qui relèvent de la Commission communautaire française. Elles y participent librement car nous pensons qu'imposer cette participation serait pédagogiquement contre-productif.

Enfin, vous me demandez si les observations de la Cour des comptes sur le budget réglementaire ont été suivies d'effet. Huit règlements culture ont été modifiés de manière à intégrer les observations de la Cour des comptes. A la suite d'un groupe de travail constitué de l'administration et des cabinets concernés, un nouveau contrôleur a été engagé et spécifiquement affecté aux engagements relatifs au budget réglementaire.

Voilà les réponses que je souhaitais apporter aux différentes questions qui m'ont été posées ce matin. La situation de notre institution n'est pas simple car nous serons dans les prochains mois à un tournant institutionnel et nos moyens budgétaires sont limités.

Le Collège vous a présenté un premier bilan des quatre années de cette législature. Il reste cependant beaucoup de pain sur la planche et nous allons y consacrer les huit mois qui restent.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Dans ma réplique en réaction à des points précis, je commencerai par Walcomfin en évoquant brièvement la réponse du 15 septembre dernier du ministre Daerden. Ce dernier déclare avoir effectivement reçu en février 2008 une lettre de Mme Evelyne Huytebroeck à la suite des discussions budgétaires où, vous vous en souviendrez, Monsieur le Président, étant donné que vous présidiez par ailleurs la commission, plusieurs députés eurent à hausser le ton pour suggérer cette lettre à la ministre du Budget.

M. le ministre Daerden a reçu cette lettre et il est tout à fait prêt à intégrer la Commission communautaire française dans le travail en cours. Néanmoins, des observateurs doivent encore être désignés par la Commission communautaire française et le ministre n'a pas encore reçu de noms. Dans la réponse qui nous est faite, l'équipe est composée de six personnes toutes issues de la fonction publique ou parapublique. Il est dommage de ne pas avoir pris le train en marche en permettant à des fonctionnaires issus de la Commission communautaire française intéressés et compétents dans ces matières de faire partie de cette équipe avec des missions précises qui leur seraient confiées quant au choix des procédures de marché et l'accomplissement des tâches administratives, etc. Je vous donne une copie de la réponse.

Ma seconde précision concerne le parcours d'intégration cité. Selon vous, contrairement à ce qui avait été déposé, on se base ici sur les associations. Or, et je cite ce qui est indiqué dans la déclaration: "La définition d'un socle de base et d'outils communs mis à leur disposition pour un parcours d'intégration serait une aide précieuse pour les communes et les associations". C'est bien cela qui était proposé et non de créer

des bureaux supplémentaires. Il s'agissait de se baser sur des associations existantes ou au besoin de compléter par d'autres associations et ce, en fonction des besoins particuliers ressentis dans les différentes communes.

Ce qui est dommage par rapport au débat initié en 2004, c'est que la proposition a été rejetée pour des questions de principe. C'était aussi une proposition qui pouvait être discutée. On se réjouit de ce que, après tant d'années, l'idée revienne dans une déclaration du Collège. Mais il est dommage qu'on ait manqué pendant si longtemps de débat à ce sujet. Je terminerai en disant que votre longue et précise déclaration fait seulement suite à la politique menée depuis l'origine de la Commission communautaire française. Ce que nous vous reprochons, c'est l'absence de nouvelles lignes. Nous sommes à six ou sept mois de la fin de la législature et la lecture des actions reste identique.

M. Joël Riguelle (cdH).- C'est la preuve d'une grande constance du gouvernement, Madame.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Voulez-vous que nous arrêtons tout, que nous changions de cap? Que nous cessions d'intégrer les politiques que nous menons dans les politiques régionales? En effet, c'est ce que nous avons voulu faire depuis quatre ans. Est-ce cela que vous voulez entendre? Il n'en est pas question. Nous persévérons, nous sommes fiers du bilan et nous avons l'intention de continuer de la même manière.

Mme Caroline Persoons (MR).- Nous souhaitons seulement obtenir des réponses aux questions angoissantes qui reviennent de manière lancinante tant du point de vue financier qu'institutionnel. J'estime qu'à ce propos vous péchez encore et toujours par défaut.

M. le Président.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Vous l'aurez compris, Monsieur le Ministre-Président, notre souci principal est que nous parachevions la déclaration du gouvernement lors de la formation de ce dernier au lieu de changer de cap. Vu les difficultés budgétaires et financières que nous connaissons, ce sera déjà assez difficile comme cela!

Je souhaiterais encore ajouter un mot, Madame Persoons, à propos de cette fameuse proposition relative à l'accueil des primo-arrivants. En 2004, Mme Schepmans, se référant à l'expérience flamande, demandait que nous entendions en commission des représentants flamands, à un moment où la Flandre commençait à faire savoir qu'elle subordonnait des droits à l'apprentissage du néerlandais. Ce contexte était donc extrêmement difficile et ce, après que le MR eut combattu le droit de vote des étrangers, la facilitation de la naturalisation, etc. J'ai entendu des élus du MR dire dans ce Parlement qu'accorder le droit de vote aux étrangers lors des élections communales était une insulte à l'Europe et à l'intégration européenne.

(Colloques et protestations sur les bancs du MR)

Mme Caroline Persoons (MR).- Qui a dit cela?

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Je vais retrouver les documents parlementaires.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Je n'ai jamais tenu de tels propos! Il s'agit d'un procès d'intention que de considérer que tout projet de cohésion sociale provenant du MR n'est pas acceptable! Vous l'avez refusé simplement parce que vous

considérez que la proposition venait du Mouvement réformateur!

M. le Président.- Essayons de revenir aux répliques à la réponse du ministre-président.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Dans la proposition, il était bien précisé que cela devait s'organiser sur une base volontaire. Il s'agissait par conséquent d'une différence importante par rapport au système flamand.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Nous voulons non seulement que la base soit volontaire mais aussi que l'accueil soit organisé par des gens qui s'en occupent déjà et qui sont réputés être véritablement favorables à l'intégration des personnes telles qu'elles souhaitent être intégrées et non pas en référence à des pratiques, des mouvements ou des projets qui consistent à obliger les gens à faire ce que l'on attend d'eux pour qu'ils puissent disposer du droit d'être éventuellement considérés comme des personnes respectables.

Mme Françoise Schepmans (MR).- En tout cas, j'entends que ce projet va exactement dans le même sens que notre proposition de décret et qu'il s'agit presque d'un copier-coller. Je ne puis que m'en réjouir. Tout le monde peut changer d'avis.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Je souhaiterais que soit effectivement tirée au clair cette histoire de représentants.

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je reprendrai un seul point sur lequel je ne crois pas que vous vous soyez prononcé. Il s'agit de l'existence et de la mise sur pied du Comité francophone de coordination des politiques d'Aide aux personnes et de Santé. Il était prévu dans le décret de 1993 qui avait pour objet de renforcer la coopération entre la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française.

Si j'y fais référence, c'est pour rappeler qu'à certains moments, nous pensons à l'utilité de renforcer les coopérations à moyen et long termes mais que nous imaginons des systèmes sans aller jusqu'au bout dans leur mise en oeuvre. Madame Persoons, à force de toujours vouloir réformer et étonner, on oublie en effet parfois d'être cohérent par rapport à ce qui a été décidé précédemment. Où en est ce Comité de coordination? Dans le cadre du groupe Wallonie-Bruxelles, on cherche en effet aussi à établir des synergies en matière de social et de santé.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Je pense que vous avez été inattentif lors de ma réponse à Mme Persoons. J'ai en effet été très explicite à ce sujet en donnant entre autres les dates des réunions.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Cela m'a échappé.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Je vous transmettrai la copie de ma réponse.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Pour le reste, nous nous retrouverons dans quelques semaines pour approfondir différents points de votre déclaration dans le cadre du budget.

M. le Président.- Il y aura une séance la semaine prochaine pour ceux qui souhaitent interpeller les ministres. Les commissions budgétaires permettront également d'approfondir un certain nombre de points.

La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je voudrais faire deux remarques. Tout d'abord, une réflexion sur notre ambition en tant que mandataires politiques. Balayer ma demande récurrente sur le subventionnement des initiatives d'un revers de la main est un peu trop facile. Ces associations vivent en effet des situations indignes de nous et des politiques que nous menons au 21^e siècle. Elles étaient valables le siècle dernier mais ne le sont plus.

On l'a bien compris au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale en votant une ordonnance visant le subventionnement pluriannuel. Il est dommage que dans le cadre de ce décret ou en marge de celui-ci, nous n'allions pas vers ce subventionnement. Je reste persuadée que nous y arriverons un jour ou l'autre et il serait bien que ce soit maintenant. Vous pourriez alors mettre cela à votre actif.

Ensuite, et pour terminer sur une note positive, je me réjouis de la mise en place du Comité francophone de coordination des politiques d'Aide aux personnes et de Santé. J'ai bien écouté la réponse du ministre! Nous le demandons depuis si longtemps que nous déboucherions presque une bouteille de champagne pour fêter l'événement!

CLÔTURE

M. le Président.- Mesdames et messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance plénière est levée.

Prochaine séance, vendredi prochain, 24 octobre 2008.

La séance plénière est levée à 15h26.

Membres du Parlement présents à la séance:

M. Azzouzi, Mmes Bertieaux, Bouarfa, Braeckman, Caron, MM. Chahid, Colson, Daïf, Decourty, Mmes De Galan, de Groote, M. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mme Delforge, MM. Diallo, Doulkeridis, du Bus de Warnaffe, Dubié, Mme Dufourny, M. El Ktibi, Mmes El Yousfi, Emmery, Fizman, Fremault, M. Galand, Mme Gilson, M. Grimberghs, Mme Jamouille, M. Lahlali, Mme Lemesre, M. Mampaka Mankamba, Mmes Molenberg, Moussaoui, Mouzon, Payfa, Persoons, M. Pesztat, Mmes P'tito, Razzouk, M. Riguelle, Mmes Rousseaux, Saïdi, Schepmans, Teitelbaum, MM. Tomas, Vervoort.

Membres du gouvernement présents à la séance:

M. Cerexhe, Mmes Huytebroeck, Dupuis, M. Kir.

**COMPOSITION DES COMMISSIONS
ET DU COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES**

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

Président: M. Christos Doulkeridis

Vice-présidents: Mme Julie Fiszman, M. Alain Zenner

Membres effectifs:

PS: Mmes Julie Fiszman, Anne-Sylvie Mouzon, MM. Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas, Rudi Vervoort
MR: M. Didier Gosuin, Mme Caroline Persoons, MM. Philippe Pivin, Alain Zenner
cdH: MM. André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri
Ecolo: M. Christos Doulkeridis

Membres suppléants:

PS: MM. Mohammadi Chahid, Jacques De Coster, Ahmed El Ktibi, Mmes Isabelle Emmery, Véronique Jamouille, M. Rachid Madrane
MR: MM. Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Mustapha El Karouni, Mmes Nathalie Gilson, Viviane Teitelbaum
cdH: Mme Julie de Grootte, MM. Stéphane de Lobkowicz, Bertin Mampaka Mankamba
Ecolo: Mme Dominique Braeckman, M. Josy Dubié

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Présidente: Mme Véronique Jamouille

Vice-présidents: Mme Isabelle Molenberg, M. Joël Riguelle

Membres effectifs:

PS: MM. Mohamed Azzouzi, Jacques De Coster, Mmes Isabelle Emmery, Véronique Jamouille, M. Alain Leduc
MR: Mmes Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum
cdH: MM. Hamza Fassi-Fihri, Joël Riguelle
Ecolo: Mme Céline Delforge

Membres suppléants:

PS: M. Bea Diallo, Mme Nadia El Yousfi, M. Mohamed Lahlali, Mme Olivia P'tito, MM. Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas
MR: M. Serge de Patoul, Mmes Michèle Hasquin-Nahum, Caroline Persoons, M. Philippe Pivin, Mme Françoise Schepmans
cdH: Mme Julie de Grootte, MM. André du Bus de Warnaffe, Bertin Mampaka Mankamba
Ecolo: MM. Alain Daems, Christos Doulkeridis

Commission de la Santé

Présidente: Mme Fatiha Saïdi

Vice-présidents: M. Vincent De Wolf, Mme Magda De Galan

Membres effectifs:

PS: M. Willy Decourty, Mmes Magda De Galan, MM. Ahmed El Ktibi, Rachid Madrane, Mme Fatiha Saïdi
MR: MM. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Vincent De Wolf, Mmes Martine Payfa, Jacqueline Rousseaux
cdH: M. André du Bus de Warnaffe, Mme Julie de Grootte
Ecolo: M. Paul Galand

Membres suppléants:

PS: Mmes Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Nadia El Yousfi, M. Emin Ozkara, Mme Souad Razzouk, M. Mahfoudh Romdhani.
MR: Mme Françoise Bertieaux, MM. Michel Colson, Alain Destexhe, Mmes Isabelle Molenberg, Caroline Persoons
cdH: MM. Stéphane de Lobkowicz, Denis Grimberghs, Joël Riguelle
Ecolo: Mmes Dominique Braeckman, Céline Delforge

Commission des Affaires sociales

Président: M. Serge de Patoul

Vice-présidentes: Mmes Dominique Braeckman, Nadia El Yousfi

Membres effectifs:

PS: Mmes Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, MM. Mohammadi Chahid, Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi

MR: MM. Michel Colson, Serge de Patoul, Mmes Dominique Dufourny, Nathalie Gilson

cdH: Mmes Céline Fremault, Fatima Moussaoui

Ecolo: Mme Dominique Braeckman

Membres suppléants:

PS: MM. Mohamed Azzouzi, Bea Diallo, Alain Leduc, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Olivia P'tito, Fatiha Saïdi

MR: MM. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Willem Draps, Mustapha El Karouni, Mmes Caroline Persoons, Jacqueline Rousseaux

cdH: MM. Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Bertin Mampaka Mankamba

Ecolo: MM. Paul Galand, Yaron Pesztat

Commission de Coopération avec d'autres Parlements

La commission de coopération avec d'autres parlements est composée des membres du Bureau élargi.

Président: M. Christos Doukeridis

Vice-présidents: Mmes Magda De Galan, Martine Payfa, M. Mahfoudh Romdhani

Membres:

PS: Mmes Magda De Galan, Isabelle Emmery, M. Rachid Madrane, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Mahfoudh Romdhani

MR: MM. Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Mmes Martine Payfa, Caroline Persoons

cdH: MM. Stéphane de Lobkowicz et André du Bus de Warnaffe

Ecolo: Mme Dominique Braeckman, M. Christos Doukeridis

Commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement

Président: M. André du Bus de Warnaffe

Membres:

PS: MM. Mohamed Daïf, Bea Diallo, Mohamed Lahlali, Mme Anne-Sylvie Mouzon

MR: MM. Willem Draps, Didier Gosuin, Alain Zenner

cdH: M. André du Bus de Warnaffe

Ecolo: M. Yaron Pesztat

Remplaçants éventuels:

PS: Mme Julie Fiszman

MR: Mme Caroline Persoons

cdH: M. Denis Grimberghs

Ecolo: M. Paul Galand

Commission spéciale du Règlement

La commission spéciale du règlement est composée des membres du Bureau élargi.

Président: M. Christos Doukeridis

Vice-présidents: Mmes Magda De Galan, Martine Payfa, M. Mahfoudh Romdhani

Membres:

PS: Mmes Magda De Galan, Isabelle Emmery, M. Rachid Madrane, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Mahfoudh Romdhani

MR: MM. Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Mmes Martine Payfa, Caroline Persoons

cdH: M. Stéphane de Lobkowicz, André du Bus de Warnaffe

Ecolo: Mme Dominique Braeckman, M. Christos Doukeridis

Commission de Contrôle

La commission de contrôle des communications gouvernementales est composée des membres du Bureau élargi.

Président: M. Christos Doulkeridis

Vice-présidents: Mmes Magda De Galan, Martine Payfa, M. Mahfoudh Romdhani

Membres:

PS: Mmes Magda De Galan, Isabelle Emmery, M. Rachid Madrane, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Mahfoudh Romdhani

MR: MM. Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Mmes Martine Payfa, Caroline Persoons

cdH: MM. Stéphane de Lobkowicz, André du Bus de Warnaffe

Ecolo: Mme Dominique Braeckman, M. Christos Doulkeridis

Comité d'avis pour l'Egalité des chances entre les hommes et les femmes

Présidente: Mme Nathalie Gilson

Vice-présidente: Mme Véronique Jamouille

Secrétaire: Mme Martine Payfa

Membres

PS: Mmes Véronique Jamouille, Anne-Sylvie Mouzon, Olivia P'tito, Fatiha Saïdi.

MR: M. Vincent De Wolf, Mmes Amina Derbaki Sbaï, Nathalie Gilson, Martine Payfa

cdH: Mme Céline Fremault

Ecolo: M. Josy Dubié

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois:

- l'arrêt du 26 juin 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 2 de la loi du 26 avril 2007 portant des dispositions en matière de baux à loyer, introduit par l'asbl "Syndicat National des Propriétaires et Copropriétaires" et autres (92/2008);
- l'arrêt du 26 juin 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 98, 99, 101, 102 et 103 (modifications des dispositions du Code civil concernant les baux à loyer) de la loi du 25 avril 2007 portant des dispositions diverses (IV), introduit par l'asbl "Syndicat National des Propriétaires et Copropriétaires" et autres (93/2008);
- l'arrêt du 26 juin 2008 par lequel la Cour:
 1. annule les articles 2 et 3 de la loi du 2 juin 2006 "modifiant l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la nomination dans le grade de commissionnement de certains membres du personnel de la direction générale de la police judiciaire" en ce que, en insérant les articles XII.VII.15^{quater} et XII.VII.16^{quinquies} dans l'arrêté royal du 30 mars 2001 précité, ils refusent le bénéfice de la direction générale de la police judiciaire de la police fédérale qui, tout en satisfaisant aux autres conditions prévues par ces dispositions, ne sont pas titulaires du brevet de formation judiciaire complémentaire qui donnait accès aux brigades de surveillance et de recherche de la gendarmerie,
 2. décide que l'examen des recours en annulation dirigés contre cette loi dans l'affaire n° 4162, en ce qu'ils sont introduits par un commissaire divisionnaire commissionné, et dans l'affaire n° 4166 sera poursuivi si les recours dirigés contre l'article 34 de la loi du 15 mai 2007 "sur l'Inspection générale et portant des dispositions diverses relatives au statut de certains membres des services de police" dans les affaires n° 4380 et 4384 sont accueillis,
 3. décide que les mêmes recours en annulation seront rayés du rôle de la Cour dans le cas contraire,
 4. rejette les recours pour le surplus. (94/2008);
- l'arrêt du 26 juin 2008 par lequel la Cour:
 1. annule l'article 10, § 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, tel qu'il a été remplacé par l'article 6 de la loi du 15 septembre 2006,
 2. annule l'article 10, § 2, alinéa 4, de la même loi du 15 décembre 1980, tel qu'il a été remplacé par l'article 6 de la loi du 15 septembre 2006, les mots "et pour autant que la demande de séjour sur la base de l'article 10 ait été introduite dans l'année suivant la décision reconnaissant la qualité de réfugié à l'étranger rejoint", en ce que ces mots sont applicables à l'étranger mineur reconnu réfugié, visé à

l'article 10, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 7°, de la même loi du 15 décembre 1980,

3. rejette les recours pour le surplus (95/2008);
- l'arrêt du 26 juin 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 124 de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que cette disposition a pour effet que la réserve ne peut être invoquée à l'égard du capital en cas d'opération d'épargne par le *de cujus* sous la forme d'une assurance-vie mixte (96/2008);
 - l'arrêt du 3 juillet 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 100, alinéa 1^{er}, 1°, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il prévoit un délai de prescription quinquennal pour les actions en indemnisation fondées sur la responsabilité extracontractuelle de l'Etat fédéral, des Communautés et des Régions, à compter du 1^{er} janvier de l'année budgétaire au cours de laquelle la créance est née (97/2008);
 - l'arrêt du 3 juillet 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 189^{ter} du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (98/2008);
 - l'arrêt du 3 juillet 2008 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mars 2008 portant organisation de transports desservant des lieux d'intérêt dans la Région de Bruxelles-Capitale, introduites par la sprl "Nice Travelling" (100/2008);
 - l'arrêt du 10 juillet 2008 par lequel la Cour annule:
 1. l'article 92, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 6°, du décret du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du Logement, modifié par l'article 6 du décret du 15 décembre 2006,
 2. à l'avant-dernière phrase de l'article 92, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3°, du même décret, les mots "à défaut d'une évaluation négative par le bailleur d'une habitation sociale par rapport à ses obligations, visées au § 3" et la dernière phrase de la même disposition,
 3. rejette les recours pour le surplus sous réserve de l'interprétation mentionnée en B. 35 et sous réserve que l'obligation "d'avoir la volonté d'apprendre le néerlandais" et les sanctions qui s'y attachent soient interprétées comme ne s'appliquant pas aux candidats-locataires et aux locataires de logements sociaux visés par le décret précité situés dans les communes de la périphérie ou de la frontière linguistique, et qui entendent bénéficier des facilités linguistiques (101/2008);
 - l'arrêt du 10 juillet 2008 par lequel la Cour rejette les recours, sous réserve que:

1. l'article 2ter de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, auquel l'article 14quinquies, inséré par l'article 134 de la loi-programme du 27 avril 2007, fait référence, soit interprété en ce sens,
 2. les informations connues de l'avocat à l'occasion de l'exercice des activités essentielles de sa profession, y compris dans les matières énumérées dans cet article 2ter, à savoir la défense ou la représentation en justice du client et le conseil juridique, même en dehors de toute procédure judiciaire, demeurent couvertes par le secret professionnel et ne peuvent donc pas être portées à la connaissance des autorités et
 3. que ce n'est que lorsque l'avocat exerce une activité, dans une des matières énumérées à l'article 2ter précité qui va au-delà de sa mission spécifique de défense ou de représentation en justice et de conseil juridique, qu'il peut être soumis à l'obligation de communication aux autorités des informations dont il a connaissance (102/2008);
- l'arrêt du 10 juillet 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7, § 1^{er}, de la loi du 20 juillet 1991 portant des dispositions sociales et diverses ne viole les articles 10 et 11 de la Constitution (103/2008);
 - l'arrêt du 17 juillet 2008 par lequel la Cour:
 1. annule l'article 39, a), de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006,
 2. maintient les effets de la disposition annulée jusqu'au 31 décembre 2008 (104/2008);
 - l'arrêt du 17 juillet 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 21 du décret de la Communauté flamande du 15 décembre 2006 relatif aux formations des enseignants en Flandre, introduit par l'asbl "Vlaamse Vereniging van Studenten" et autres;
 - l'arrêt du 17 juillet 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 22 à 26 du décret fiscal de la Région wallonne du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes, introduit par l'asbl "FEBELAUTO" et autres (106/2008);
 - l'arrêt du 17 juillet 2008 par lequel la Cour décrète le désistement du recours en annulation de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 mars 2007 "portant assentiment à l'Accord de coopération du 16 décembre 2003 entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au règlement définitif des dettes du passé et des charges qui y sont liées, en matière de logement social", introduit par l'Union professionnelle du secteur immobilier (107/2008);
 - l'arrêt du 17 juillet 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 369, 20°, et 381, dernier tiret, de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, telle qu'elle a été modifiée par les articles 155 et 157 de la loi-programme du 27 avril 2007, introduit par l'asbl "European Aluminium Association" et autres (108/2008);
 - l'arrêt du 31 juillet 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 68 de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat, tel qu'il était en vigueur avant sa modification par la loi du 4 mai 1999, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (109/2008);
 - l'arrêt du 31 juillet 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 6 de la loi du 20 décembre 2006 "modifiant le Code pénal en vue de réprimer plus sévèrement la violence contre certaines catégories de personnes", introduit par l'asbl "Ligue des Droits de l'Homme" (110/2008);
 - l'arrêt du 31 juillet 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 416, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne prévoit pas un recours en cassation immédiat contre un arrêt de la chambre des mises en accusation qui contrôle, sur la base du dossier confidentiel, la régularité de la mise en œuvre des méthodes particulières de recherche d'observation et d'infiltration, en application des articles 189ter ou 235ter du Code d'instruction criminelle (111/2008);
 - l'arrêt du 31 juillet 2008 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. l'article 44 du décret de la Communauté flamande du 27 mars 1991 relatif à la pratique du sport dans le respect des impératifs de santé viole les règles répartitrices de compétence s'il est interprété en ce sens que la cause d'excuse exclusive de peine qu'il contient s'applique non seulement aux faits qui sont uniquement punissables en vertu de l'article 43 de ce décret mais également à la détention de substances interdites, sanctionnée par la loi du 24 février 1921 "concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes",
 2. l'article 44 du décret de la Communauté flamande du 27 mars 1991 relatif à la pratique du sport dans le respect des impératifs de santé ne viole pas les règles répartitrices de compétence s'il est interprété en ce sens que la cause d'excuse exclusive de peine qu'il contient s'applique uniquement aux infractions décrites à l'article 43 de ce décret et ne s'applique donc pas à la détention de substances interdites, sanctionnée par la loi du 24 février 1921 "concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes",
 3. les articles 1^{er}, 2, 2°, et 6, alinéa 1^{er}, de la loi du 24 février 1921 "concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes" ne violent pas les règles répartitrices de compétence (112/2008);
 - l'arrêt du 31 juillet 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4, alinéa 1^{er}, du titre préliminaire du Code de procédure pénale ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (113/2008);
 - l'arrêt du 31 juillet 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 46, § 1^{er}, alinéa 2, 3°, du Code wallon de

C.R. N° 1 (2008-2009)

- l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, tel qu'il a été remplacé par l'article 25 du décret du 18 juillet 2002, ne viole pas l'article 23, alinéa 3, 4°, de la Constitution (114/2008);
- l'arrêt du 31 juillet 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 21 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (115/2008);
 - l'arrêt du 31 juillet 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 31 du décret de la Région wallonne du 2 avril 1998 "modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale" ne viole pas les règles répartitrices de compétence (116/2008);
 - l'arrêt du 31 juillet 2008 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. l'article 472, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, du Code judiciaire ne viole pas l'article 14, de la Constitution,
 2. la seconde question préjudicielle n'appelle pas de réponse (117/2008);
 - l'arrêt du 31 juillet 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 470 du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable au cours des exercices d'imposition 1995 jusqu'à 2003, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (118/2008);
 - l'arrêt du 31 juillet 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 12, 13 et 14 du décret de la Communauté française du 8 mars 2007 portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'école dans l'enseignement obligatoire, ainsi que du décret du 19 octobre 2007 modifiant ledit décret du 8 mars 2007, introduit par l'asbl "Ecoles Libres Efficaces Vivantes et Solidaires" et autres, sous quelques réserves énoncées (119/2008);
 - l'arrêt du 1^{er} septembre 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 234, 1°, a), et 235 de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006, introduit par l'asbl "Plasma Protein Therapeutics Association Europe" (120/2008);
 - l'arrêt du 1^{er} septembre 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 48, § 2, 15°, du décret de la Région flamande du 2 juillet 1981 relatif à la prévention et à la gestion des déchets, tel qu'il a été inséré par l'article 46 du décret flamand du 22 décembre 2006 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 2007, introduit par l'asbl "FEBELCEM" et autres (121/2008);
 - l'arrêt du 1^{er} septembre 2008 par lequel la Cour annule, en ce qu'ils s'appliquent aux chefs de corps des cours et tribunaux:
 1. à l'article 259^{quater}, § 3^{bis}, alinéa 3, du Code judiciaire, inséré par l'article 3, 5°, de la loi du 18 décembre 2006 "modifiant les articles 80, 259^{quater}, 259^{quinquies}, 259^{nonies}, 259^{decies}, 259^{undecies}, 323^{bis}, 340, 341, 346 et 359 du Code judiciaire, rétablissant dans celui-ci l'article 324 et modifiant les articles 43 et 43^{quater} de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire" les mots "comprenant les pièces visées à l'article 259^{novies}, § 10, alinéa 14,",
 2. aux articles 259^{novies}, § 1^{er}, alinéa 5, § 9, alinéas 2 à 9, et § 10 du Code judiciaire, remplacé par l'article 5 de la loi précitée, les mots "d'un mandat de chef de corps";
 3. l'article 259^{undecies}, § 3, du Code judiciaire, inséré par l'article 7, 2°, de la loi précitée,
 4. rejette le recours pour le surplus (122/2008);
 - l'arrêt du 1^{er} septembre 2008 par lequel la Cour:
 1. annule l'article 259^{octies}, § 8, alinéa 1^{er}, 3°, du Code judiciaire, tel qu'il a été remplacé par l'article 47, 14°, de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de formation judiciaire, en ce que cette disposition prive les stagiaires judiciaires du bénéfice de l'article 357, § 2, du Code judiciaire,
 2. rejette le recours pour le surplus (123/2008);
 - l'arrêt du 1^{er} septembre 2008 par lequel la Cour annule les articles 134 et 135 de la loi du 1^{er} mars 2007 portant des dispositions diverses (124/2008);
 - l'arrêt du 1^{er} septembre 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 22, 27 et 28 de la loi du 1^{er} mars 2007 portant des dispositions diverses (III) (modification de la loi du 26 juin 1963 créant un Ordre des architectes), introduit par la Fédération royale des sociétés d'architectes de Belgique et autres (125/2008);
 - l'arrêt du 1^{er} septembre 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 366, § 2, du Code judiciaire, tel qu'il a été remplacé par l'article 128 de la loi du 25 avril 2007 "modifiant le Code judiciaire, notamment les dispositions relatives au personnel judiciaire de niveau A, aux greffiers et aux secrétaires ainsi que les dispositions relatives à l'organisation judiciaire", introduit par Carl Debusschere (126/2008);
 - l'arrêt du 1^{er} septembre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 75, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il a pour effet d'exclure de la déduction pour investissement une société qui répond aux critères de la PME au sens de l'article 201, alinéa 1^{er}, 1°, du CIR 1992, et qui, en raison de l'exercice de son activité sociale, cède l'usage de l'immobilisation acquise à une société qui répond elle-même aux critères de la PME au sens de la dernière disposition citée (127/2008);
 - l'arrêt du 1^{er} septembre 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 23, 25, 1°, et 74, huitième tiret, de la loi du 25 avril 2007 relative aux pensions du secteur public, introduit par la Ville de Bruxelles (128/2008);
 - l'arrêt du 1^{er} septembre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. l'article 26, alinéa 3, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites viole les articles 10 et 11 de la Constitution si cette disposition est interprétée en ce sens que le tribunal du commerce n'est pas compétent pour ordonner la suspension de l'exécution demandée par un créancier qui, le premier, a pris une inscription hypothécaire sur un navire,
 2. l'article 26, alinéa 3, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution

si cette disposition est interprétée en ce sens que le tribunal de commerce est compétent pour ordonner la suspension de l'exécution demandée par un créancier qui, le premier, a pris une inscription hypothécaire sur un navire,

3. l'article 100, alinéa 2, deuxième phrase, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (129/2008);

– l'arrêt du 1^{er} septembre 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 10, § 1^{er}, alinéa 4, du livre III, titre VIII, chapitre II, section 2, du Code civil, tel que cet article a été remplacé par l'article 103 de la loi du 25 avril 2007 portant des dispositions diverses (IV), introduit par la SA "ING Belgique" et autres (130/2008);

– l'arrêt du 1^{er} septembre 2008 par lequel la Cour pose la question préjudicielle suivante à la Cour de justice des Communautés européennes:

"l'article 12 de la directive 2002/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (directive 'service universel') peut-il être interprété en ce sens qu'il permet au législateur compétent d'un Etat membre, agissant en qualité d'autorité réglementaire nationale, de constater, de manière générale et sur base du calcul des coûts nets du prestataire du service universel, qui était auparavant le seul prestataire, que la fourniture de service universel peut représenter une charge injustifiée pour les entreprises désignées comme fournisseurs de service universel?" (131/2008);

– l'arrêt du 1^{er} septembre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que:

1. l'article 14, § 1^{er}, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution,

2. la seconde question préjudicielle n'appelle pas de réponse (132/2008);

– l'arrêt du 1^{er} septembre 2008 par lequel la Cour renvoie au juge *a quo* la question préjudicielle relative à l'article 116 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, posée par le Conseil d'Etat (133/2008);

– la question préjudicielle concernant l'article 1022 du Code judiciaire, tel qu'il a été remplacé par l'article 7 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocats, posée par le Tribunal du travail de Louvain;

– la question préjudicielle relative à l'article 5, § 1^{er}, du décret de la Région flamande du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du Logement, posée par le Tribunal de première instance de Louvain;

– la question préjudicielle relative à l'article 73*sexies* du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, posée par le Tribunal correctionnel de Bruxelles;

– la question préjudicielle relative à l'article 22, § 2, de la loi du 11 avril 1995 visant à instituer la "charte" de l'assuré social, posée par la Cour du travail d'Anvers;

– les questions préjudicielles relatives à l'article 3, alinéa 3, de la loi du 14 juillet 1961 en vue d'assurer les dégâts causés par le gros gibier et à l'article 7*bis* de la loi du 28 février 1882 sur la chasse, posées par le Tribunal de première instance de Neufchâteau, le Juge de paix du premier canton de Huy, le Juge de paix du canton de Saint-Hubert – Bouillon – Paliseul et le Juge de paix du canton de Vielsalm – La Roche-en-Ardenne – Houffalize;

– les questions préjudicielles relatives à l'article 458 du Code des impôts sur les revenus 1992, posées par le Tribunal correctionnel de Bruxelles et la Cour d'appel d'Anvers;

– la question préjudicielle concernant l'article 10, alinéa 2, de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, tel qu'il a été remplacé par l'article 82 de la loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures d'entreprises, posée par la Cour du travail de Gand;

– la question préjudicielle concernant l'article 39 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, posée par le Tribunal du travail de Courtrai;

– la question préjudicielle relative aux articles 229, § 1^{er}, et 301, § 2, du Code civil, 1254, § 5, du Code judiciaire, tels que ces articles ont été respectivement remplacés par les articles 2, 7 et 22 de la loi du 27 avril 2007 réformant le divorce, et à l'article 42, § 2, de la même loi, posée par le Tribunal de première instance de Namur;

– la question préjudicielle relative à l'article 42, § 3, de la loi du 27 avril 2007 réformant le divorce, posée par le Tribunal de première instance de Namur;

– la question préjudicielle relative à la loi du 28 décembre 1983 portant des dispositions fiscales et budgétaires, par le Tribunal du travail de Nivelles;

– les questions préjudicielles relatives à l'article 479 du Code d'instruction criminelle, posées par la Cour de cassation et par la chambre du conseil du Tribunal de première instance de Nivelles;

– les questions préjudicielles relatives à l'article 127*bis* de la loi-programme du 30 décembre 1988, tel qu'il a été inséré par l'article 165 de la loi du 29 décembre 1990, posées par la Cour du travail d'Anvers;

– la question préjudicielle relative à l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, posée par la Cour du travail d'Anvers;

– les questions préjudicielles relatives aux articles 372 et 375 du Code pénal posées par la Cour d'appel d'Anvers;

– la question préjudicielle relative à l'article 1^{er}, alinéa 6, de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties, posées par le Tribunal du travail de Liège;

– les questions préjudicielles concernant l'article 162*bis* du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été inséré par l'article 9 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat, posée par le Tribunal de police de Bruges;

C.R. N° 1 (2008-2009)

- les questions préjudicielles concernant l'article 128 du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été complété par l'article 8 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat, posées par la chambre des mises en accusation de la Cour d'appel d'Anvers;
- les questions préjudicielles concernant l'article 1022 du Code judiciaire, tel qu'il a été remplacé par l'article 7 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocats, posées par le Tribunal du travail de Louvain, la Cour du travail de Bruxelles et le Tribunal du travail de Gand;
- la question préjudicielle relative à l'article 14, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, tel que cet article a été remplacé par la loi du 15 mai 2007, posée par le Conseil d'Etat;
- la question préjudicielle concernant l'article 579, 1^o, du Code judiciaire, posée par la Cour de cassation;
- la question préjudicielle concernant l'article 31, § 2, du décret de la Région flamande du 22 février 1995 relatif à l'assainissement du sol, posée par le Conseil d'Etat;
- les questions préjudicielles concernant l'article 30, alinéa 2, de la loi du 7 mai 1999 "sur l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne les conditions de travail, l'accès à l'emploi et aux possibilités de promotion, l'accès à une profession indépendante et les régimes complémentaires de sécurité sociale", posées par le Tribunal du travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle concernant l'article 8 de la loi du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen, posée par la chambre du conseil du Tribunal de première instance de Nivelles.

